

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 20 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires**
(p. 2375)2. **Questions orales sans débat** (p. 2375)

Retrait d'une question orale.

COOPERATION TECHNOLOGIQUE EUROPEENNE (p. 2375)
(Question de M. Koehl)

MM. Emile Koehl, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

BASSIN ARDOISIERS DE L'ANJOU (p. 2376)
(Question de Mme Leroux)

Mme Ginette Leroux, M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

ENTREPRISE ALSTHOM A RAISMES (p. 2378)
(Question de M. Bocquet)

MM. Alain Bocquet, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

EFFECTIFS DE LA POLICE A LA REUNION (p. 2380)
(Question de M. Thien Ah Koon)

MM. André Thien Ah Koon, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

INSTALLATION D'UN CENTRE INFORMATIQUE
A LA GUADELOUPE (p. 2382)
(Question de M. Chammougon)

MM. Edouard Chammougon, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES
ET DES HANDICAPES (p. 2382)
(Question de M. Mayoud)

MM. Alain Mayoud, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

ALLOCATIONS DE PRERETRAITE (p. 2383)
(Question de M. Baumel)

MM. Jacques Baumel, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

LICENCIEMENTS A LA SOCIETE SERETE A PARIS (p. 2384)
(Question de M. Moulinet)

MM. Louis Moulinet, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

ROCADE EST DE CALAIS (p. 2385)
(Question de M. Blot)

MM. Yvan Blot, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

PRISE DE CONTROLE DE LA SOCIETE S.C.R.E.G. (p. 2386)
(Question de M. Schenardi)

MM. Jean-Pierre Schenardi, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

REGIME FISCAL DES OPERATIONS
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (p. 2387)
(Question de M. Souchon)

Mme Véronique Neiertz, M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

« BOURSE AUX ARMES » DE VILLECOMBLE (p. 2388)
(Question de Mme Neiertz)

Mme Véronique Neiertz, M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

3. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2390)4. **Dépôt de rapports** (p. 2390).5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat**
(p. 2390).6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat**
(p. 2390).7. **Ordre du jour** (p. 2390).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée de la publication au *Journal officiel* de la nomination de ses représentants au sein de treize organismes extraparlamentaires.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Retrait d'une question orale

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale n° 78 de Mme Florence d'Harcourt est retirée de l'ordre du jour de ce matin.

COOPÉRATION TECHNOLOGIQUE EUROPÉENNE

M. le président. M. Emile Koehl a présenté une question, n° 76, ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la réalisation, d'ici à 1992, d'un véritable marché intérieur européen de plus de trois cents millions de consommateurs est indispensable pour permettre à l'Europe de rivaliser avec ses grands concurrents. En effet, bien que difficile à évaluer, il serait intéressant de connaître les coûts de la non-Europe. D'importants manques à gagner en termes d'économie d'échelle résultent du morcellement des marchés. Ainsi, l'écart des prix de revient par automobile entre l'Europe et le Japon est évalué à 20 p. 100. Les pays européens sont acculés à faire face à l'avenir en s'associant. D'ici à l'an 2000, les deux développements technologiques majeurs concerneront sans doute l'électronique et la biologie moléculaire. Or, on peut avoir de sérieuses inquiétudes quant au retard technologique des industries électroniques européennes. Non seulement, il s'agit d'un secteur fondamental qui devrait être le premier secteur de l'industrie vers la fin du XX^e siècle, mais en outre, la plupart des produits électroniques sont des biens intermédiaires dont la maîtrise commande les gains de productivité des autres secteurs. Il est vrai que nous sommes parfois à l'avant-garde des technologies les plus avancées : Ariane, l'Airbus, le T.G.V., les centrales nucléaires, le téléphone numérique, les réseaux à fibres optiques en « étoiles », la carte à mémoire, le minitel et la

télématique à grand public, le visiophone. Mais, paradoxe français : alors que nous savons éclairer le chemin, identifier les obstacles et les enjeux avant les autres, nous souffrons d'une sorte d'inhibition au moment du passage à l'action. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour accélérer le développement de la coopération technologique avec, d'une part, le projet Euréka, d'autre part, le programme Esprit concernant les technologies de l'information. »

La parole est à M. Emile Koehl, pour exposer sa question.

M. Emile Koehl. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, la réalisation, d'ici à 1992, d'un véritable marché intérieur européen de plus de trois cents millions de consommateurs est indispensable pour permettre à l'Europe de rivaliser avec ses grands concurrents. En effet, bien que difficiles à évaluer, il serait intéressant de connaître les coûts de la non-Europe. D'importants manques à gagner en termes d'économie d'échelle résultent du morcellement des marchés. Ainsi, l'écart des prix de revient par automobile entre l'Europe et le Japon est évalué à 20 p. 100.

Les pays européens n'ont d'autre solution que de faire face à l'avenir en s'associant. En matière de recherche, les pays de la C.E.E. disposent, ensemble, de moyens bien supérieurs à ceux du Japon, mais ils sont utilisés en ordre dispersé.

D'ici à l'an 2000, les deux développements technologiques majeurs concerneront sans doute l'électronique et la biologie moléculaire.

Or on peut avoir de sérieuses inquiétudes quant au retard technologique des industries électroniques européennes.

Non seulement, il s'agit d'un secteur fondamental qui devrait être le premier secteur de l'industrie vers la fin du XX^e siècle mais, en outre, la plupart des produits électroniques sont des biens intermédiaires dont la maîtrise commande les gains de productivité des autres secteurs.

Dans dix ans, la compétitivité de plus de 80 p. 100 de notre production industrielle reposera sur l'utilisation de l'électronique.

Il est vrai que nous sommes parfois à l'avant-garde des technologies les plus avancées : Ariane, Airbus, T.G.V., centrales nucléaires, téléphone numérique, réseaux à fibres optiques en « étoiles », carte à mémoire, minitel et télématique à grand public, visiophone. Mais, paradoxe français, alors que nous savons éclairer le chemin, identifier les obstacles et les enjeux avant les autres, nous souffrons d'une sorte d'inhibition au moment du passage à l'action.

C'est pourquoi je souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour accélérer le développement de la coopération technologique avec, d'une part, le projet Euréka et, d'autre part, avec le programme Esprit concernant les technologies de l'information.

Avec la proposition française de projet technologique Euréka, il s'agit de mobiliser ensemble les énergies européennes dans les domaines qui engagent les technologies d'avenir.

A cet égard, j'insiste à nouveau auprès du Gouvernement français pour qu'il soutienne avec énergie la candidature de Strasbourg pour être le siège du secrétariat permanent d'Euréka.

Je rappelle que le Président de la République et le chancelier d'Allemagne fédérale ont proposé lors du quarante-sixième sommet franco-allemand, le 8 novembre 1985, d'installer à Strasbourg le futur secrétariat d'Euréka.

En 1945, l'Europe était à un carrefour. Les choix faits dans les dix années qui suivirent ont déterminé son destin pour trente ans. La voici à un nouveau point de branchement. Pour la seconde fois en un demi-siècle, elle va devoir prendre des décisions qui engageront son avenir à long terme.

J'espère que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que l'Europe ne manque pas le tournant des nouvelles technologies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, et je partage totalement votre point de vue.

Il y a effectivement un coût industriel de la non-Europe. L'Europe est morcelée avec des normes différentes, des langues distinctes et des habitudes administratives et même technologiques particulières. Pour l'avenir, il s'agit, certes, de préserver les identités nationales et culturelles, mais aussi de créer ce véritable marché commun européen des biens et des services pour que les grandes firmes européennes puissent rivaliser avec leurs concurrentes sur le plan mondial. Cette création d'un espace industriel européen a été décidée pour 1992, c'est-à-dire pour une date très proche. Il faut donc que, dans toutes les mesures nationales et toutes les initiatives que nous pouvons prendre sur le plan européen, nous soyons en permanence conscients qu'à l'horizon 1992 nous devons avoir réalisé ce véritable espace industriel européen.

Vous avez appelé mon attention plus particulièrement sur les matériels électroniques et informatiques. Leur importance est croissante - c'est une banalité que de le rappeler - mais ils représentent, je le rappelle, 3,3 p. 100 du marché intérieur de la France, avec un taux de croissance proche de 13 p. 100 par an, soit nettement plus que l'industrie en général.

Mais il est vrai que, malgré des plans ambitieux, malgré des promesses un peu imprudentes, malgré aussi quelques réussites technologiques parfaitement reconnues, telles que la carte à mémoire ou la télématique, la balance commerciale reste aujourd'hui déficitaire.

Le programme Esprit et l'initiative Euréka sont des éléments de réponse que l'Europe souhaite apporter aux efforts financiers considérables réalisés par les Etats-Unis et le Japon dans le domaine des technologies de pointe.

La première phase du programme Esprit, lancé en 1983 par la C.E.E., se termine cette année. Et c'est une excellente chose. De nombreux travaux de recherches précompétitives - un peu comme au Japon - entre industriels et centres de recherche de pays différents ont ainsi pu être soutenus. Le choix des thèmes et la sélection des projets ont été réalisés par des experts et des industriels. Le succès de ce programme, doté d'un budget communautaire de 750 millions d'ECU, a montré que cette initiative - c'est reconnu par tout le monde - correspondait à un besoin réel. Les industriels français ont largement participé à ces projets. Je rappelle que la part française dans les projets Esprit atteint 26 p. 100.

Aujourd'hui, la deuxième phase des projets Esprit est en cours de préparation pour être lancée dès 1987. La France est favorable au renforcement du budget correspondant. De même, les industriels sont prêts à accélérer leurs efforts, le rythme de leurs travaux et leur coopération.

J'en viens aux projets Euréka.

Le lancement en 1985 des projets Euréka témoignait d'une volonté d'étendre la coopération technologique à des projets, cette fois non plus précompétitifs mais proches du marché, et d'ouvrir ces projets à des entreprises européennes situées dans des Etats non membres de la C.E.E.

Il est vrai qu'en raison de toutes les barrières que vous soulignez, la coopération n'est pas toujours quelque chose de naturel, qu'elle a un coût, ou plus exactement un surcoût, mais les projets Euréka sont de nature, non seulement à encourager cette coopération mais aussi à en compenser le surcoût.

Une quarantaine de projets sont acceptés ou le seront avant la fin de ce mois. La majorité d'entre eux concerne le domaine de l'électronique et de l'informatique. Et la France joue un rôle moteur dans Euréka, tant sur le plan diplomatique, que par les moyens financiers importants qui ont été dégagés pour soutenir ces projets, et j'observe que nos partenaires en Europe rejoignent progressivement l'initiative française.

Je souhaite, comme vous, je le précise au passage, que le siège européen d'Euréka puisse être à Strasbourg.

Les projets Euréka devraient ainsi pouvoir croître à l'avenir, mais je pense qu'il faut veiller à ce que les efforts ainsi entrepris se complètent et se renforcent avec les développements Esprit.

En conclusion, monsieur le député, l'augmentation des moyens financiers d'Esprit et d'Euréka, l'initiative donnée aux industriels dans la définition de leur programme de développement devraient favoriser le renforcement d'une industrie européenne forte et autonome sur les marchés de demain.

Je terminerai en vous disant que la France et plus particulièrement le ministre de l'industrie comptent jouer un rôle très actif pour donner un contenu à cet espace industriel européen, et cela grâce à d'autres actions, par exemple dans le cadre de l'industrie spatiale ou de la normalisation européenne.

Enfin, monsieur le député, les méthodes et procédures d'Esprit et d'Euréka pourraient servir utilement à une réflexion sur d'autres types d'aides.

Cet objectif 1992, il faut que la conscience claire que vous en avez soit maintenant partagée par le plus grand nombre d'industriels et, plus généralement, par l'opinion publique. La réponse à la compétition mondiale, c'est le Marché commun et cet espace industriel vraiment commun à l'horizon quatre-vingt-douze. Il reste six ans.

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner.

Ainsi que vous venez de le rappeler, aucun pays de la Communauté européenne ne peut s'en sortir seul.

Sur quatre objets qui peupleront l'univers des ménages de l'an 2 000, trois n'existent pas encore.

Le monde connaît, depuis le début des années soixante-dix, une nouvelle révolution technologique. On parle à son propos de « révolution de l'intelligence » qui doit nous faire entrer dans une « société de création ». Elle recouvre trois grandes mutations : l'électronique, les biotechnologies, les matériaux nouveaux. Les progrès dans ces secteurs se poursuivront à un rythme rapide jusqu'à la fin du siècle.

Dès les années soixante-dix, on a vu apparaître un décalage progressif entre les structures industrielles européennes et américano-japonaise, l'Europe ne réussissant à prendre dans les branches nouvelles en plein essor qu'une part inférieure à celle qui était traditionnellement la sienne.

Pour sortir de la crise, elle est condamnée à s'adapter. Dans un monde en mutation rapide, le dynamisme, la possibilité de réagir et de changer vite sont plus protecteurs que n'importe quelle forme de statut ou de protection sociale.

C'est pourquoi la révolution technologique en cours a besoin d'hommes « multidimensionnels », c'est-à-dire aptes aux changements, capables de souplesse dans leur travail et de curiosité dans leur vie hors travail.

C'est au cœur des difficultés que s'élabore le renouveau.

Le problème de l'Europe industrielle d'aujourd'hui est essentiellement culturel. Aucun pays, aucune zone au monde ne dispose de moyens financiers suffisants pour soutenir une concurrence aiguë dans tous les secteurs.

Le retard de l'Europe résulte d'une part, du refus de la spécialisation, c'est-à-dire de l'abandon de certaines activités, d'autre part, du refus de la coopération, c'est-à-dire, de créer un marché intégré.

C'est pourquoi, nous devons réagir et, comme nous y invite Jacques Lesourne et Michel Godet dans un récent ouvrage, mettre « fin à nos habitudes », pour être innovateurs, compétitifs et adaptables.

BASSIN ARDOISIER DE L'ANJOU

M. le président. Mme Ginette Leroux a présenté une question, n° 79, ainsi rédigée :

« Mme Ginette Leroux interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation du bassin ardoisier de l'Anjou. Dans ce département en état de choc face à l'annonce de la perte de 3 000 emplois environ dans les mois prochains (Thomson, ardoisiers, textile...), avec de graves difficultés prévisibles à l'avenir, avec un taux de natalité, richesse de cette région certes,

mais auquel s'ajoute un taux de scolarisation qui est un des plus faibles en France et une sous-formation des jeunes, l'avenir est sombre. Dans ce contexte difficile, la grave crise qui atteint encore aujourd'hui le bassin ardoisier est rendue plus insoutenable face au silence et à l'absence d'informations des pouvoirs publics. Les ardoisiers et leur famille menacés dans leur emploi et leur sécurité ne comprennent pas ce silence, pas plus d'ailleurs que les élus locaux. Il faut dire que les deux régions touchées par cette crise du bassin ardoisier, le Segréen d'une part et Trélazé par ailleurs, sont déjà elles-mêmes dans une situation désastreuse par rapport à l'emploi. Pour ne citer que Trélazé, le taux de demandeurs d'emploi est à ce jour supérieur à 22 p. 100, et il faut ajouter que les ardoisiers déjà licenciés en 1983 au nombre de 229 ne sont reclassés que pour un tiers. La crise du bassin ardoisier ne date pas d'aujourd'hui mais de plus de dix ans. Elle entraîne la question de la sauvegarde ou non d'une industrie de l'ardoise française, car aujourd'hui en France il existe un marché de l'ardoise naturelle qui se situe en moyenne autour de 200 000 tonnes par an (marché en majorité espagnol). Or le marché de l'ardoise naturelle française est passé de 140 000 tonnes avant 1970 à 63 000 tonnes en 1983 ; il se stabilise aujourd'hui à 54 000 tonnes. Qu'en sera-t-il demain ? Quelle politique entend suivre les pouvoirs publics face à cette industrie française dont les effectifs sont en constante diminution : 2 800 en 1970 ; 1 700 en 1981 ; 1 250 aujourd'hui. Si la crise de 1983 n'avait touché que la société des ardoisières d'Angers, aujourd'hui la crise s'est étendue à la société des ardoisières de l'Anjou (500 emplois). Le P.-D.G. des Ardoisières de l'Anjou a déposé son bilan le 28 mars 1986. Depuis, les administrateurs n'ont pu redresser la situation économique et, en l'absence d'un repreneur éventuel, ont déposé le rapport au tribunal de commerce d'Angers le 11 juin 1986. Les conclusions vont arriver rapidement sans qu'il n'y ait aujourd'hui de propositions sérieuses pour assurer un redémarrage. Toutefois, pour l'ensemble des élus, il semble possible d'envisager un plan industriel viable qui pourrait passer par : un allègement des charges des retraités ; une modernisation accrue des deux sociétés ; la mise en place d'un plan de formation important pour les deux sociétés pour améliorer le rendement. Enfin, une utilisation optimale des services commerciaux pourrait être étudiée. Tout cela passant par une décision des pouvoirs publics et bien entendu par une aide financière. Elle demande ce qu'il entend faire pour développer et reconquérir le marché national et même européen, marché occupé actuellement par une politique dynamique de l'industrie de l'ardoise naturelle espagnole. Ce qu'entend faire le ministère sur le plan social. Le rapport du C.I.R.I. ne laisse présager qu'une possibilité de reprise très limitée en effectif et sur un seul site, celui du Segréen, et encore avec des aides publiques incertaines. Ce qu'il adviendra de l'ouverture anticipée au droit à la retraite dans les mines, de la mise en application des décrets des 27 octobre 1967 et 11 avril 1969 prévoyant la retraite à trente ans de mine sans limitation d'âge dans l'ensemble des sociétés ardoisières. Ces départs à la retraite liés au volontariat seraient de nature à limiter le nombre de licenciements. Ce plan industriel et social n'est qu'une solution. Seuls le maintien et la recherche de nouveaux emplois permettront une revitalisation économique de l'ensemble du département, souhaitée par tous. »

La parole est à Mme Ginette Leroux, pour exposer sa question.

Mme Ginette Leroux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme et elle porte sur la situation du bassin ardoisier de l'Anjou, et j'ajoute que ces derniers jours n'ont fait qu'ajouter à la gravité du problème et à la peur des populations. Dans mon département - le Maine-et-Loire - en état de choc face à l'annonce de la perte de 3 000 emplois environ dans les mois prochains - Thomson, ardoisières, textile -, alors que jusqu'à présent il était relativement protégé, avec de graves difficultés prévisibles, avec l'un des taux de natalité les plus forts de France, richesse de cette région certes, mais auquel s'ajoute malheureusement un taux de scolarisation qui est un des plus faibles en France et une sous-formation des jeunes, l'avenir est sombre. Dans ce contexte difficile, la grave crise qui

atteint encore aujourd'hui le bassin ardoisier est rendue plus insoutenable par le silence et l'absence d'informations provenant des entreprises ou des pouvoirs publics. Ces derniers jours, des informations ont circulé, certes, mais insuffisantes. Les ardoisiers et leur famille, menacés dans leur emploi et leur sécurité, ne comprennent pas ce silence, pas plus d'ailleurs que les différents partenaires et les élus locaux.

S'agissant de l'emploi, les deux régions touchées par cette crise du bassin ardoisier, le Segréen, d'une part, et Trélazé, d'autre part, sont déjà elles-mêmes, il faut bien le reconnaître, dans une situation désastreuse.

Pour ne citer que Trélazé, par exemple, la commune dont je suis maire-adjoint, le taux des demandeurs d'emploi y dépasse les 22 p. 100. En outre, un tiers seulement des 229 ardoisiers déjà licenciés lors de la précédente crise ont été reclassés à ce jour.

Certes, la crise du bassin ardoisier ne date pas d'aujourd'hui. Elle remonte à plus de dix ans. En tout cas, elle conduit à poser la question de la sauvegarde - ou non - d'une industrie de l'ardoise française naturelle.

Actuellement, en France, il existe un marché de l'ardoise naturelle, principalement d'origine espagnole, qui se situe en moyenne autour de 200 000 tonnes par an. Quant à l'ardoise naturelle française, son marché est tombé de 140 000 tonnes avant 1970 à 63 000 tonnes en 1983, pour se stabiliser maintenant à environ 54 000 tonnes, semble-t-il.

Qu'advient-il demain ? Quelle politique entend suivre les pouvoirs publics face à cette industrie française dont les effectifs sont en constante diminution : 2 800 en 1970 ; 1 700 en 1981 ; 1 250 aujourd'hui. La crise de 1983 n'avait touché que la société des ardoisières d'Angers, mais aujourd'hui la crise s'est étendue à la société des ardoisières de l'Anjou et elle concerne environ 500 emplois. M. Dutilleul, P.-D. G. des Ardoisières de l'Anjou, a déposé son bilan le 28 mars 1986.

Depuis, les administrateurs n'ont pu redresser la situation économique. En l'absence de repreneurs éventuels, ils ont déposé leur rapport au tribunal de commerce d'Angers le 11 juin 1986. Les conclusions vont arriver très rapidement sans que des propositions sérieuses pour assurer un redémarrage aient été avancées. Toutefois, pour l'ensemble des partenaires, il semble encore possible d'envisager un plan industriel viable qui pourrait passer par : un allègement des charges des retraités ; une modernisation accrue des deux sociétés ; la mise en place d'un plan de formation important pour les deux sociétés destiné à améliorer le rendement ; enfin, et surtout, une utilisation optimale des services commerciaux pourrait être étudiée.

Tout cela suppose une décision des pouvoirs publics, nous semble-t-il, et bien entendu une aide financière. Qu'entend faire le ministre de l'industrie pour développer et reconquérir le marché national et même européen ? Ce marché est occupé actuellement par l'Espagne qui pratique une politique dynamique et aidée de l'industrie de l'ardoise naturelle.

Qu'entend faire le ministère sur le plan social ? Le rapport du C.I.R.I. ne laisse présager qu'une possibilité de reprise très limitée en effectifs et sur un seul site, celui du Segréen, et encore : avec des aides publiques qui demeurent incertaines ! Qu'en sera-t-il de l'ouverture anticipée au droit à la retraite dans les mines, de la mise en application des décrets des 27 octobre 1967 et du 11 avril 1969 prévoyant la retraite après trente ans de mine sans limitation d'âge dans l'ensemble des deux sociétés ardoisières ?

Ces départs à la retraite, liés à une formule de volontariat, seraient de nature à limiter le nombre de licenciements.

De même, le choc des licenciements pourrait être atténué grâce à la mise en place de cellules de reclassement. Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

Ce plan industriel et social ne représente qu'une solution. Seuls le maintien et la recherche de nouveaux emplois permettraient une revitalisation économique de l'ensemble du département que nous souhaitons tous, bien entendu, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Madame le député, je connais bien le problème des Ardoisières de l'Anjou, puisque j'ai reçu à plusieurs reprises

des parlementaires et d'autres élus du Maine-et-Loire qui avaient demandé à me rencontrer, moi ou mes services, pour parler de ce dossier.

Dans ces conditions, je ne saurais mieux faire que de vous lire la réponse que j'ai adressée à ce sujet voilà peu de temps à M. Chupin, sénateur.

« Monsieur le président et cher ami,

« Vous avez bien voulu appeler à plusieurs reprises mon attention sur la Société des ardoisières de l'Anjou, et vous m'avez fait part de vos préoccupations sur l'avenir de cette activité.

« La situation de l'industrie ardoisière du bassin d'Angers est effectivement très difficile, et ces difficultés, comme vous le rappelez, sont fort anciennes. C'est pourquoi j'ai déjà reçu une délégation de parlementaires et d'élus du département de Maine-et-Loire que vous avez conduite et qui comprenait notamment : MM. Foyer, Alphanéry, Ligot, Narquin, Sauvage, Bégault, Huchon, Jolibois et Grimaud. Cette industrie peut avoir dans notre pays sa place, certes moins importante que par le passé, à la condition qu'elle poursuive son adaptation à ses marchés et à son environnement. Le rôle des pouvoirs publics est d'accompagner cette adaptation en créant des conditions économiques qui lui soient favorables. Comme le montrent les conclusions convergentes de toutes les études et expertises menées, une solution de reprise partielle de l'activité des Ardoisières de l'Anjou est envisageable. Elle a été examinée avec le plus grand soin et va être soumise prochainement au syndicat, avec l'appui des pouvoirs publics.

« La position du Gouvernement a été récemment annoncée par le préfet de Maine-et-Loire. Elle consiste tout d'abord à ménager à cette industrie ardoisière les moyens financiers de ses investissements et de sa nécessaire modernisation, ensuite à placer cette industrie à égalité de chance avec ses concurrents, en tenant compte des charges sociales spécifiques à ce régime minier. C'est ainsi que la solution de reprise de l'activité des Ardoisières de l'Anjou trouvera sa pleine efficacité.

« Le Gouvernement est par ailleurs parfaitement conscient du caractère préoccupant de la situation économique de la région d'Angers. Aussi les pouvoirs publics ont-ils décidé de recourir aux mesures, y compris les préretraites, qui permettront d'atténuer ou de compenser les conséquences sociales, malheureusement inévitables, auxquelles conduira la gravité de la situation de cette activité ardoisière.

« Ces décisions marquent donc bien la volonté du Gouvernement de donner toutes ses chances à une industrie à laquelle le département de Maine-et-Loire est profondément attaché, et aussi d'aider cette région d'Angers à surmonter les difficultés économiques et sociales du présent. »

Je ne poursuis pas plus loin la lecture de cette lettre. Vous avez souligné vous-même, madame le député, les conséquences sociales de la situation. Un problème industriel et social se pose. Dans le département ministériel qui est le mien, nous voulons le traiter avec sérieux.

Ce dossier appartient, il est vrai, à cette catégorie des « dossiers brûlants » qui ont été laissés ouverts pour la fin du mois de mars dernier. En tout cas, je vous salue gré de la confiance que vous semblez manifester dans le nouveau gouvernement, non seulement pour traiter le dossier, mais aussi pour prendre en considération tous les problèmes économiques et sociaux particuliers qui se posent à la région d'Angers.

Je vous remercie donc d'avoir montré, à l'occasion d'une question orale, que vous comptiez ainsi peut-être davantage sur le nouveau gouvernement que sur l'ancien !

M. le président. La parole est à Mme Ginette Leroux, qui ne dispose plus que d'une minute.

Mme Ginette Leroux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, encore que je n'aie guère apprécié un certain nombre de piques que vous sembliez vouloir me lancer.

J'ai bien souligné, dans ma question, que le problème remontait à dix ans et qu'il ne datait pas seulement de quelques années, comme vous avez paru le dire.

Vous avez rappelé que vous aviez reçu une délégation de parlementaires. Dans le Maine-et-Loire, nous sommes très favorables à l'établissement d'un consensus sur cette affaire

afin de favoriser la reprise de l'emploi dans tous les secteurs. Or la délégation dont vous avez parlé n'était constituée que de parlementaires de la majorité actuelle.

Quand un problème de cette envergure se pose, la solution n'est pas proprement l'affaire d'un gouvernement ou d'un autre : elle n'est pas liée à l'appartenance politique.

Demain, 500 personnes risquent d'être licenciées dans une société. La lettre dont vous avez donné lecture date de quelques mois. De plus, elle ne résout en rien le problème que j'ai posé : celui des préretraites après trente ans passés à la mine dans l'ensemble des deux sociétés.

Telle est la grave question que se posent les ardoisières. Les licenciés pourront-ils encore bénéficier de ces préretraites ? Vous voyez, monsieur le ministre, que ce dossier n'est pas près d'être réglé !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Madame le député, vous lirez dans les comptes rendus le contenu de la lettre, que je vous ai lue : je suis d'ailleurs prêt à vous la communiquer immédiatement.

Vous constaterez qu'elle contient des éléments nouveaux qui correspondent aux interrogations que vous formulez.

En outre, elle ne date pas d'il y a quelques mois, mais d'hier et c'est bien pourquoi vous y trouverez des éléments nouveaux.

Enfin, un problème de procédure se pose. Au sein de mon ministère, s'agissant de dossiers économiques et sociaux, je suis prêt à travailler avec tout le monde : c'est une affaire de bonne volonté, pas une affaire de droite ou de gauche.

Seulement, il se trouve que des parlementaires ont préféré la voie de la rencontre à la procédure de la question orale. Les deux manières d'aborder le problème se complètent : j'espère qu'elles ne sont pas concurrentes !

ENTREPRISE ALSTHOM A RAISMES

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 74, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'entreprise Alsthom à Raismes dans le Valenciennais. Cette usine permormante fabrique des boogies, des voitures pour le chemin de fer et le métro. Elle a fabriqué des wagons. Une nouvelle vague de 524 suppressions d'emplois frappe cette usine. Elles viennent s'ajouter aux 900 autres imposées dans cet établissement depuis 1981, époque où l'action des travailleurs et des élus avait permis d'obtenir la reprise de l'ex-Franco-Belge menacée de disparition par Alsthom-Atlantique. La pratique de critères de gestion où seule la rentabilité financière compte a contribué à affaiblir les capacités productives de cette usine. L'exemple des difficultés rencontrées pour la réalisation du métro BART en témoigne. De plus, les récentes mesures d'austérité annoncées pour la R.A.T.P. et le report de la commande des huit rames du R.E.R. parisien aggravent la situation. D'autre part, l'entreprise Alsthom à Raismes est située dans une région très touchée par le chômage, le Valenciennais, où l'on compte pas loin de 30 000 demandeurs d'emploi et où l'on vient d'annoncer de nombreuses suppressions chez Unimetal, Five Cail Babcock, Mineur Becourt, Vallourec, etc. Comment expliquer qu'un groupe comme la C.G.E. (Compagnie générale d'électricité) dont les profits sont en progression (+ 49 p. 100 en 1985 avec plus d'un milliard de francs), dont la politique consiste à supprimer des emplois en France pour en créer aux Etats-Unis (près de 4 000 récemment), puisse bénéficier du « laisser faire », voire des encouragements du Gouvernement ? Le Gouvernement accepte-t-il ces 524 licenciements à l'Alsthom-Raismes qui représentent un gâchis humain et financier inacceptable pour l'intérêt national ? Il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher cette casse industrielle continue de l'Alsthom-Raismes et, plus généralement, des entreprises de matériel ferroviaire françaises dont l'essentiel est concentré dans le Nord. »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, cet après-midi, le comité d'entreprise de l'entreprise Alsthom, à Raismes, va se réunir.

A l'ordre du jour de la réunion est inscrite la suppression de 524 emplois, ce qui laisse entrevoir à l'horizon la fermeture du site. Or il s'agit, en l'occurrence, d'une de ces entreprises performantes dont la France a besoin, et d'une région particulièrement touchée. Ainsi, dans la presse de ce matin, plus exactement dans un journal qui n'a aucune sympathie pour le parti communiste français, je lis : « L'emploi dans le Valenciennois : l'hémorragie continue. »

Monsieur le ministre vous avez pu lire ma question, qui est très précise. Je souhaite obtenir de vous une réponse également précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, vous appelez une nouvelle fois mon attention sur la situation de l'usine de l'entreprise Alsthom à Raismes, usine spécialisée dans la construction de matériel ferroviaire pour le transport de voyageurs.

Or, vous le savez, on assiste actuellement, pour ce type de production, à une forte diminution du marché intérieur. Les grands clients français, la S.N.C.F. et la R.A.T.P., ont renouvelé en même temps, au cours de la décennie précédente, la plus grande partie de leur matériel roulant. Ces clients n'ont plus évidemment aujourd'hui le même besoin de renouveler leur matériel.

En revanche, des efforts importants ont été réalisés à l'exportation. L'usine de Raismes, qui a été à une époque la Société Franco-Belge, devenue ensuite la Société SOFERVAL, a fourni la première tranche du métro d'Atlanta aux Etats-Unis. Elle travaille actuellement à la construction de matériel roulant pour B.A.R.T. - Bay Area Rapid Transit - de San Francisco.

Mais les perspectives à l'exportation s'épuisent et la concurrence étrangère devient de plus en plus vive.

Je souhaite, comme vous, comme nous tous, que nous puissions remporter de nouveaux succès à l'exportation pour soutenir cette activité. Reste qu'aujourd'hui, il faut bien le constater, compte tenu de cette concurrence, la possibilité d'exportation s'épuise.

D'un autre côté, il est exact que la R.A.T.P. a renoncé à anticiper la commande de huit rames MI 84, envisagée au début de l'année 1986, pour tenir compte de ses sujétions budgétaires. Il s'agissait, je le rappelle, d'avancer la date de livraison des rames, et non de commandes supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, l'usine de Raismes est, depuis plusieurs années, en surcharge importante : ainsi depuis 1980, l'horaire hebdomadaire ne dépasse pas trente-quatre heures. L'usine est aussi confrontée à une perspective d'insuffisance de plan de charge qui deviendra plus importante encore, au cours des prochaines années.

Je souhaite que de nouveaux contrats, notamment à l'exportation, permettent de renforcer l'activité de l'usine. Actuellement, c'est sur un constat, sur une photographie de la situation présente, qu'il convient de s'appuyer pour faire preuve de réalisme. Les dirigeants ont déjà procédé à des transferts d'activité vers d'autres usines du département ferroviaire d'Alsthom vers Raismes. Ainsi Raismes recevra de l'usine de Belfort près de 100 000 productives en sous-traitance cette année.

Cependant, l'activité restera insuffisante à Raismes par rapport aux effectifs, de 1 600 personnes. Aussi la direction a-t-elle saisi le comité d'établissement le 22 mai dernier - vous l'avez rappelé, monsieur le député - d'un plan de réduction des effectifs concernant un peu plus de 500 personnes.

Actuellement, il appartient aux dirigeants de l'entreprise de prendre les mesures qui s'imposent. Quant aux pouvoirs publics - et, soyez en sûr, je serai vigilant à cet égard, - ils devront veiller à la manière dont seront traitées les conséquences sociales de la situation, c'est-à-dire les personnes frappées par les mesures prises et la région affectée par les nouveaux licenciements.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, qui dispose encore de six minutes.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, vous comprendriez que je ne partage pas le point de vue que vous avez exprimé dans votre réponse ; en effet, car je connais particulièrement l'entreprise Alsthom à Raismes, l'ex-Franco-Belge, car j'ai participé, notamment en 1981, à de nombreuses luttes, aux côtés des travailleurs de cette entreprise, pour sauver celle-ci.

Dois-je rappeler qu'Alsthom fait partie d'un groupe qui est la C.G.E. ? Il se porte bien, au point de pouvoir enregistrer pour la filiale Alsthom 273 millions de résultat net en 1985 et de réaliser un profit de 10 p. 100 par rapport au chiffre d'affaires, en dépit d'énormes dotations inscrites en provisions - je pense notamment aux 290 millions inscrits pour financer les licenciements prévus en 1986.

Dans ce cas, on est fondé à mettre en cause la stratégie industrielle et financière d'Alsthom, dont le seul objectif est la rentabilité financière immédiate, et non la production nationale. Ainsi, la C.G.E. investit à l'étranger ; par exemple elle crée des emplois aux Etats-Unis ou rachète une usine comme Sprecher et Shuh en Suisse. Mais, dans le temps même où elle crée des emplois à l'étranger, elle en supprime en France : 3 000 l'an dernier pour la filiale Alsthom, en particulier à Raismes.

Tel est le fond de l'affaire. Si vous admettez cette stratégie industrielle et financière du groupe Alsthom, vous êtes de ceux, et vous l'avez montré cette semaine à propos de l'affaire de la Normed, qui partagent l'idée qu'il faut vendre la France à l'étranger. Je constate une réalité, manifeste dans le cas de l'usine Alsthom de Raismes.

Je pourrais vous citer d'autres exemples très précis, mais je ne veux pas épiloguer. Vous savez que la C.G.E. a utilisé simultanément des fonds publics pour des placements, pour la rentabilité : en 1983, 3 milliards ont été immobilisés pour le produit financier, ce qui représente 10 000 emplois ! Le fond de l'affaire, ce sont donc les gâchis, financier, industriel et humain.

Moi, je la connais cette usine Alsthom, à Raismes, et je connais ses travailleurs. Ce sont des hommes compétents, qui veulent travailler. Je le précise puisque M. Chalandon a dit qu'on ne travaillait pas assez en France. Ces travailleurs-là veulent travailler, j'insiste : je vous parle d'une usine qui a été la première à construire un métro pour l'exportation, vous l'avez rappelé. Si elle « patauge » maintenant dans la réalisation du métro de San Francisco, le B.A.R.T., la raison en est simple : on a réduit les effectifs depuis huit ans ; on n'a pas embauché ; le savoir-faire n'a pas été transmis ; si bien que l'usine est désorganisée à dessein pour, pouvoir, à terme, la liquider et la fermer.

Voilà la réalité, et il faut avoir le courage de la dire aux travailleurs pour qu'ils réagissent et se mobilisent contre cette attaque envers l'emploi, l'industrie nationale et la France.

Pour mémoire, je rappelle que l'industrie ferroviaire française a été la première. Certes, elle est maintenant dépassée par d'autres. Toutes les arguties avancées à de nombreuses reprises, par vous ou par vos prédécesseurs, ne tiennent pas. Il convient de relever les défis des marchés futurs dans le domaine des transports, et là je pense aussi à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P.

Ces entreprises doivent se préparer aux moyens de transport de l'avenir, qu'il s'agisse du métro, des voitures de chemin de fer ou des tramways, abandonnés pendant quelques années.

En somme, il faut avoir la volonté d'investir à la fois pour l'emploi et pour la production nationale, en particulier dans la fabrication de matériel ferroviaire, secteur performant. Cette production est concentrée à 70 p. 100 dans la région Nord - Pas-de-Calais, notamment dans le Valenciennois, une région durement touchée, vous l'avez rappelé, par la crise - par votre politique de casse !

Je n'ai pas le temps d'épiloguer sur ce point dans l'immédiat, mais j'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi on accorde 8 milliards de centimes pour un plan social ou dit « social » - on va distribuer cinq millions par-ci, cinq millions par-là à des travailleurs qui, comme ceux de 1981, reviendront au bout de quelques années pour me voir là où je tiens mes permanences, parce qu'ils n'auront pas les moyens de vivre après avoir « créé une entreprise », en fait, repris un petit bistrot qui se sera cassé la figure ! Est-ce cela la politique industrielle que vous préconisez ? Pour la notification des huit rames du R.E.R. parisien que vous avez aban-

donnée, quatre milliards et demi de francs seraient nécessaires. Nous réclamons également que la commande du métro du Caire soit réalisée à Raïsmes.

Dites franchement, monsieur le ministre, que le groupe veut fermer cette entreprise, qu'il veut casser l'industrie dans le Valenciennois ! Si vous partagez cette conception, si vous admettez cette stratégie de liquidation, vous inscrirez le nom de Madelin sur une longue liste, après les noms de ceux de vos prédécesseurs qui ont commencé par casser dans le Valenciennois Usinor-Denain, et qui veulent, comme vous aujourd'hui, continuer avec Unimetal. Ce sont les fossoyeurs de la région Nord - Pas-de-Calais, du Valenciennois en particulier. Que les choses soient très claires, très précises. En définitive, il est possible de développer la production dans cette usine. Allez la visiter, et vous le verrez : il y existe une main-d'œuvre, un savoir-faire et une expérience.

N'oublions pas qu'il est possible d'introduire la diversification, qui n'a jamais été entreprise. Le groupe C.G.E. « tête » de la productique et de la robotique. Alors, pourquoi ne pas créer les conditions de la diversification, y compris avec le soutien de l'université de Valenciennes, en dégageant du temps de travail pour une véritable formation ? L'usine a déjà travaillé pour une série de grandes conurbations dans le monde. Elle doit pouvoir continuer à fonctionner dans l'intérêt de la population du Valenciennois, notamment de sa jeunesse. Il y a 30 000 demandeurs d'emplois dans cette région, et la casse continue ! On annonce 5 000 suppressions d'emplois dans la métallurgie, dans le Nord - Pas-de-Calais. Pour y remédier, on ne voit rien venir : que des promesses et des promesses ! On nous parle d'industries nouvelles. Où sont-elles ? Vous ne créez rien du tout ! En définitive, vous vous alignez platement sur les choix du grand capital européen, des choix qui visent à répartir les marchés aux niveaux européen et mondial et qui conduisent à liquider un des fleurons de notre industrie : la construction de matériel ferroviaire.

C'est quand même dans le Nord - Pas-de-Calais qu'on a réalisé le VAL, à la C.I.M.T. à Marly, aujourd'hui une filiale d'Alstom. Des productions du VAL, futures, commandées pour Toulouse ou d'autres villes, ou envisagées pour Strasbourg ou certaines cités des Etats-Unis, vont maintenant être usinées en Belgique. Et vous appelez cela défendre la France ?

J'ai entendu précédemment votre discours vantant les mérites de l'Europe : mais c'est une Europe pour laquelle la France deviendrait un jardin A une époque, Valéry Giscard d'Estaing voyait dans notre pays « le jardin de l'Europe ». Ce serait un pays où il n'y aurait plus ni capacités productives, ni industries performantes, que ce soit dans la navale, dans la construction de matériel ferroviaire ou dans la sidérurgie. Mais quelle serait donc cette France-là ? Une France en déclin ! Une France affaiblie ! Eh bien, oui, si vous acceptez la stratégie d'un groupe comme C.G.E. Alstom, qui ne met en avant que des critères de rentabilité financière, et non pas les créations d'emplois - l'emploi doit être pourtant la locomotive du développement économique ou la formation des hommes, vous êtes de ceux qui participent à la politique d'abandon national, au déclin industriel d'une grande région comme le Nord - Pas-de-Calais, notamment le Valenciennois. Cela, que je vous dis très clairement, les travailleurs le savent !

Je suis en permanence en contact avec eux, avec leurs syndicats, en particulier avec le syndicat C.G.T., avec leurs comités d'entreprise, et j'apporte mon concours et mon soutien actif aux travailleurs pour qu'ils développent leur action, résistent, luttent, fassent avancer des propositions concrètes et immédiates pour en sortir, ainsi que des propositions d'avenir. Je les encourage à la lutte. Je les incite à rejeter toutes les arguties qui sont développées pour leur faire accepter la fatalité de la crise et la résignation, surtout dans une telle usine, qui n'a rien d'un « canard boiteux ».

Excusez la passion de mes propos, mais c'est un problème à la solution duquel je suis très attaché. Depuis que je suis député de ce département, je suis constamment en liaison avec les travailleurs de cette usine. Je les défends. Ils savent qu'ils peuvent compter sur moi.

Aujourd'hui comme hier, pour assurer le développement de l'emploi dans le Valenciennois, à Raïsmes, dans tout le département, ainsi que dans l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais, je serai aux côtés des travailleurs avec mes

amis du groupe communiste, parce qu'il s'agit de l'avenir d'une région industrielle, de l'avenir de la France et de l'avenir de notre jeunesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. J'aimerais vous convaincre, monsieur le député, mais je crains d'avoir du mal à y parvenir.

M. Alain Bocquet. Sûrement !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Le langage que vous tenez n'est vraiment pas tourné vers l'avenir. C'est le langage de la facilité, le langage - pardonnez-moi cette expression - des « y a qu'à ». Je ne veux pas vous agresser en disant cela, mais je constate que c'est avec ce genre de discours, avec ce genre de raisonnement que l'on fait naître ici et là de faux espoirs et que l'on sacrifie les emplois sains et durables à une sorte d'idéologie qui consiste soi-disant à privilégier l'emploi par rapport au profit, comme si une entreprise pouvait aujourd'hui dans le monde échapper à la logique du profit...

M. Alain Bocquet. Alstom a fait des profits énormes !

M. le président. Monsieur Bocquet, laissez M. le ministre vous répondre !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... qui est une logique très simple : une entreprise doit produire plus de richesse qu'elle n'en a consommé.

S'agissant du groupe C.G.E., il faut regarder la gestion de ce groupe.

Il a besoin d'investir dans tel ou tel secteur. Il a la responsabilité du choix de ces secteurs en fonction de la logique qu'il observe. Ce groupe a besoin d'accords internationaux. Réfléchissez un instant à ce qui se passerait si la C.G.E. se cantonnait à la France, si elle ne nouait pas de puissantes alliances internationales, si elle ne prenait pas des participations à l'étranger, si elle n'était pas présente sur les marchés étrangers. Que deviendrait alors la C.G.E. ?

Je vous assure que, dans le monde d'aujourd'hui, si la C.G.E. n'était pas dans les premiers groupes mondiaux, elle serait vouée à disparaître ou à devenir, à plus ou moins long terme, la filiale d'un groupe étranger.

Il faut donc accepter cette logique de l'internationalisation. Lui tourner le dos - je vous le dis comme je le pense - ce n'est pas œuvrer pour l'avenir. Il faut avoir le courage parfois de regarder les faits en face.

Certes, un plan social doit accompagner ces mesures et je comprends parfaitement le désarroi qu'entraînent de tels licenciements. Mais il ne suffit pas de répondre par des « y a qu'à », il faut essayer de créer des emplois sains et durables. Si c'est de cela qu'il s'agit, vous me trouverez à côté des hommes et des femmes du Valenciennois.

Enfin, monsieur le député, vous dites : « Les luttes ! les luttes ! les luttes ! », mais qui crée les emplois ? Ce sont les clients !

M. Alain Bocquet. Ce sont les hommes !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Et les meilleures luttes, ce sont les luttes à l'exportation.

Vous serez aux côtés de vos amis de la C.G.T. dites-vous. Mais lorsque la C.G.T. s'est retrouvée, par hasard historique ou par volonté, à la tête d'entreprises, a-t-elle donné l'image d'une bonne gestion ?

M. Alain Bocquet. Vous dites cela parce que vous êtes du côté des patrons !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. C'est trop facile de dire « y a qu'à » ! Les meilleures luttes ne sont pas les luttes démagogiques mais celles qui ont pour but de trouver des clients et de permettre aux entreprises de réaliser des profits.

EFFECTIFS DE LA POLICE A LA RÉUNION

M. le président. M. André Thien Ah Koon a présenté une question, n° 73, ainsi rédigée :

« M. André Thien Ah Koon exprime à M. le ministre de l'intérieur ses profondes inquiétudes sur les effectifs insuffisants de la police nationale à La Réunion. La

population du département est passée de 274 000 habitants en 1954 à 515 000 en 1984. Le taux de natalité, très élevé dans les années 50, a sans cesse décliné depuis, mais il se traduit aujourd'hui par un pourcentage évalué à 47,3 p. 100 de jeunes de moins de vingt ans. Cet accroissement démographique s'est accompagné d'une migration des campagnes vers les villes, dont les neuf plus importantes regroupent, à elles seules, près de la moitié de la population. Ces populations urbaines ont été durement touchées par la crise de l'emploi et comptent un bon nombre de désœuvrés, dont beaucoup de jeunes. Si La Réunion a échappé jusqu'ici au banditisme, elle connaît, en revanche, une augmentation de la délinquance globale, qui s'est accrue de 25,50 p. 100 de 1984 à 1985. Cette situation au 1^{er} janvier 1986 s'est encore détériorée ces dernières semaines avec la mise au jour d'un important trafic de drogue dure entre l'île Maurice et La Réunion. Si l'action de l'actuel directeur de la police à La Réunion a permis à la police nationale de rattraper un important retard sur le plan matériel et humain, en revanche, il faut constater que les effectifs ont peu varié depuis plusieurs années. Le Gouvernement a affirmé à maintes reprises son souci de lutter en priorité contre l'insécurité ; il est donc souhaitable que La Réunion ne soit pas absente des préoccupations gouvernementales. C'est pourquoi il lui demande si la création d'un service régional de police judiciaire ne permettrait pas de faire face à cette situation toute nouvelle et très préoccupante. Mais cette création ne serait efficace que si elle s'accompagne d'une augmentation des effectifs de police. »

La parole est à M. André Thien Ah Koon, pour exposer sa question.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur.

Je tiens à exprimer mes profondes inquiétudes sur l'insuffisance des effectifs de la police nationale à La Réunion.

La population du département est passée de 274 000 habitants en 1954 à 515 000 en 1984. Le taux de natalité, très élevé dans les années 50, a sans cesse décliné depuis, mais il se traduit aujourd'hui par un pourcentage évalué à 47,3 p. 100 de jeunes de moins de vingt ans.

Cet accroissement démographique s'est accompagné d'une migration des campagnes vers les villes, dont les neuf plus importantes regroupent, à elles seules, près de la moitié de la population.

Ces populations urbaines ont été durement touchées par la crise de l'emploi et comptent un bon nombre de désœuvrés, dont beaucoup de jeunes.

Si La Réunion a échappé jusqu'à présent au banditisme, elle connaît, par contre, une augmentation de la délinquance globale, qui s'est accrue de 25,50 p. 100 de 1984 à 1985.

Depuis le mois de janvier, la situation s'est encore détériorée, en particulier au cours de ces dernières semaines, avec la mise au jour d'un important trafic de drogue dure entre l'île Maurice et La Réunion, ce qui place notre département au deuxième rang des régions françaises pour le nombre de toxicomanes accueillis en milieu hospitalier rapporté au nombre d'habitants.

Si l'action de l'actuel directeur de la police à La Réunion a permis à la police nationale de rattraper un important retard sur le plan matériel, il faut malheureusement constater que les effectifs ont peu varié depuis plusieurs années. Le Gouvernement a affirmé à maintes reprises son souci de lutter en priorité contre l'insécurité. Il est souhaitable que La Réunion soit concernée par ces préoccupations gouvernementales.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur si la création d'un service régional de police judiciaire, accompagnée d'une augmentation des effectifs de police, ne permettrait pas de faire face à cette situation toute nouvelle et préoccupante.

Ces mesures pourraient être assorties d'un programme de construction de commissariats dans les zones urbanisées.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'intérieur regrette de ne pouvoir vous apporter lui-même les éléments de réponse à votre question. Il m'a demandé de le faire à sa place.

Permettez-moi de rappeler que la criminalité enregistrée par les services de police et de gendarmerie dans le département de La Réunion, que vous représentez, reste relativement faible, malgré une hausse de 11,41 p. 100 en 1985. Pendant l'année 1984, on avait observé une augmentation de 3,25 p. 100.

Le nombre des faits constatés est passé de 16 219 en 1984 à 18 070 en 1985, c'est-à-dire que, avec un taux de criminalité de 35,03 pour mille habitants, ce département d'outre-mer se situe, au plan national, au quatre-vingt-troisième rang, entre la Haute-Vienne et la Mayenne - département que je connais bien et qui me paraît constituer une bonne base de référence.

Par ailleurs, la criminalité dans votre département ne recense que peu de faits relevant du crime organisé : aucun attentat ni vol à main armée n'a été commis en 1985. En 1984, on avait enregistré dix vols à main armée.

La criminalité se compose essentiellement de vols simples : vols de véhicule, vols dits à la roulotte, vols à l'étalage et autres vols, représentant 33,71 p. 100 de la criminalité globale. Ces faits n'en sont pas moins désagréables et ils sont douloureusement ressentis par la population.

Quant aux infractions commises contre les personnes, elles demeurent stables, à hauteur de 3,40 p. 100.

En fonction de ces éléments statistiques, la création d'un service régional de police judiciaire ayant pour vocation de lutter contre la grande délinquance, qui n'existe pas dans cette région, n'est pas actuellement envisagée.

En outre, jusqu'à ce jour, chaque fois que la nécessité s'en est fait sentir en raison de l'importance ou de la spécificité de l'affaire, une mission composée de fonctionnaires spécialisés de la direction centrale de la police judiciaire a été envoyée sur place et mise à la disposition des autorités judiciaires.

Ainsi, la sous-direction des affaires économiques et financières, la sixième division et, tout récemment, la septième division de la direction centrale de la police judiciaire se sont transportées à La Réunion pour diligenter des enquêtes importantes relatives au droit des affaires, au terrorisme et aux stupéfiants - affaires qui restent cependant peu nombreuses.

Quant à l'effectif des fonctionnaires servant en police urbaine, il est actuellement de 61 policiers en civil, de 212 fonctionnaires en tenue et de 18 agents administratifs, soit, au total, 291 fonctionnaires.

On notera que cet effectif est supérieur de 12 unités à ce qu'il était en 1983.

Il faut préciser en outre que 4 inspecteurs de police, 10 gardiens de la paix et 3 agents administratifs seront affectés à La Réunion dans les semaines qui viennent.

Les créations d'emplois envisagées dans le cadre du collectif budgétaire ne donneront pas lieu à des affectations supplémentaires avant le début de l'année 1987. La situation de La Réunion fera, à cette date, l'objet d'un examen particulier.

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon, qui dispose encore de cinq minutes.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne demandais pas que l'on nomme un « monsieur Sécurité » à La Réunion, comme cela vient d'être fait à la Guadeloupe ou aux Antilles, mais, pour montrer l'importance que revêt la sécurité aux yeux du Gouvernement, il conviendrait d'envisager une augmentation des effectifs de la police nationale pour la Réunion et, notamment, la création de commissariats dont sont encore dépourvues des villes de 45 000 habitants.

Le second point de mon intervention concerne la drogue dure, et la drogue en général. Un trafic de drogue dure en provenance de l'île Maurice a été découvert récemment. Des parlementaires de l'île Maurice - quatre députés - ont été arrêtés en Hollande. Dans le programme de lutte contre le trafic de stupéfiants et contre la toxicomanie, il conviendrait que des policiers de la Réunion soient formés. Dans les prochains mois, le trafic de la drogue prendra encore plus d'ampleur car le chanvre indien pousse très facilement à La Réunion, à l'île Maurice et dans les pays environnants.

C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que les fonctionnaires chargés à la Réunion de lutter contre ce fléau puissent recevoir une formation appropriée à l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants.

INSTALLATION D'UN CENTRE INFORMATIQUE
A LA GUADELOUPE

M. le président. M. Edouard Chammougon a présenté une question, n° 72, ainsi rédigée :

« M. Edouard Chammougon rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, que le service informatique chargé du paiement des traitements des fonctionnaires et du versement des pensions aux retraités de la fonction publique, qui était auparavant implanté en Guadeloupe, a été transféré en Martinique d'où il assure désormais sa mission au profit des agents et retraités résidant dans ces deux départements. Or, la Guadeloupe est séparée de la Martinique par une distance qui représente vingt minutes de vol mais, surtout, qui engendre des frais de transport que doivent supporter les fonctionnaires chargés d'effectuer des liaisons avec le service en cause. Il lui demande que, dans un esprit de logique et d'efficacité, un centre informatique soit installé en Guadeloupe afin de mettre un terme à l'obligation faite à ce département de dépendre de services communs implantés en Martinique, au détriment des personnels gérés et des facilités d'exécution. »

La parole est à M. Edouard Chammougon, pour exposer sa question.

M. Edouard Chammougon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, par ma question, je veux appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Guadeloupe prenne directement en charge les opérations administratives relatives au paiement des traitements des fonctionnaires et des retraités relevant actuellement de la Martinique.

Si cette mesure était prise rapidement, elle aurait pour effet immédiat de faire taire bien des dissensions inutiles, tout en renforçant l'homogénéité de notre département sur le plan administratif, et de réaffirmer par la même occasion l'identité caraïbe de nos régions au sein de la République française.

Je n'entends faire aucun procès à nos amis et collègues de la Martinique. Et, loin de distendre les liens séculaires, hérités de l'histoire, qui nous lient à la Martinique, île-sœur à bien des égards, et auxquels nous sommes fermement attachés, cette réforme favorisera la complémentarité entre ces deux entités.

Il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement continue à faire preuve de justice sociale. En outre, la mise en œuvre de cette réforme contribuera à redresser dans une moindre mesure la situation de l'emploi local qui, comme vous le savez, est fort préoccupante.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin que cette mesure de bon sens, attendue depuis de nombreuses années, tant par les élus que par l'opinion publique, devienne effective.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Avant de répondre précisément à votre question, monsieur le député, je voudrais indiquer dans quel contexte s'effectuent les opérations de liquidation des traitements des fonctionnaires et des pensions des retraités aux Antilles.

Il est vrai que, à l'origine, un service informatique avait été créé au sein de la trésorerie générale de la Guadeloupe. Mais les travaux informatiques, et notamment ceux relatifs au calcul des traitements et des pensions, devaient être assurés sur un ordinateur mis à la disposition de la trésorerie générale sous forme de vacations. L'utilisation de ce matériel commun à plusieurs administrations s'est révélée malaisée en pratique. Il a donc été décidé de mettre en place un ordinateur purement « Trésor », mais la masse des traitements à

effectuer ne justifiait pas qu'un équipement informatique fût installé dans chacun des départements antillais. C'est pourquoi la décision a été prise en 1980 de regrouper sur la Martinique les traitements informatiques de la région de l'ensemble Antilles - Guyane, cependant que d'autres fonctions à caractère régional étaient dévolues à la trésorerie générale de Basse-Terre - la formation professionnelle, par exemple.

J'ajoute - et je répons par là plus précisément aux préoccupations que vous avez exprimées - qu'il a été décidé de doter la trésorerie générale de la Guadeloupe d'un mini-ordinateur.

Ce matériel, en raison de ses capacités de traitement, qui restent certes limitées, ne permettra pas de liquider la paye et les pensions des fonctionnaires, mais il donnera les moyens d'effectuer sur place les travaux d'édition des documents de règlement et des bulletins de paye. Cette solution évitera les inconvénients de gestion que vous venez d'évoquer et témoigne du souci de doter la trésorerie générale de Basse-Terre de moyens informatiques appropriés.

M. le président. La parole est à M. Edouard Chammougon, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Edouard Chammougon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais j'aimerais savoir - ce serait une autre question - dans quels délais ce dispositif sera installé en Guadeloupe.

POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS ET DES HANDICAPÉS

M. le président. M. Alain Mayoud a présenté une question, n° 77, ainsi rédigée :

« M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les préoccupations des retraités concernant la suppression des revalorisations des pensions de retraite au 1^{er} juillet prochain. La décision du Gouvernement a été mal perçue chez un grand nombre de retraités. Ceux-ci ont nourri l'espoir que, conformément aux engagements qui ont été pris, il n'y aurait pas de diminution de leur pouvoir d'achat. En marge de ce problème, il tient également à lui faire part de l'inquiétude des handicapés à l'annonce du blocage, au 1^{er} juillet prochain, des allocations qui leur sont versées. Ces décisions, si elles se justifient par la nécessaire rigueur budgétaire qu'impose une situation économique difficile, touchent souvent les plus défavorisés. Il lui demande en conséquence d'indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de mettre en œuvre une politique sociale d'ensemble qui ne pénalise pas notamment ceux dont les moyens d'existence sont faibles. »

La parole est à M. Alain Mayoud, pour exposer sa question.

M. Alain Mayoud. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, la suppression de la revalorisation des pensions de retraite, qui était prévue au 1^{er} juillet a été mal perçue - je dirai même très mal perçue - par l'ensemble des retraités, qui avaient nourri l'espoir que leur pouvoir d'achat ne serait pas amputé.

Par ailleurs, on ne peut occulter la diminution continue du pouvoir d'achat des préretraités, qui ont été victimes des errements et des promesses non tenues par les gouvernements précédents.

A côté de ce problème, je tiens également à vous faire part de l'inquiétude des handicapés et de leurs familles à l'annonce du blocage, au premier juillet prochain, des allocations qui leur sont versées.

Ces décisions, nous le savons, se justifient par la nécessaire rigueur budgétaire qu'impose une situation économique difficile. Elles sont cependant très mal comprises car elles pénalisent essentiellement ceux dont les revenus sont les plus faibles.

En conséquence, bien que conscient des exigences budgétaires auxquelles le Gouvernement est confronté, je souhaiterais savoir quelles mesures celui-ci envisage de prendre afin de mener une politique sociale d'ensemble qui prenne en compte, au nom de la solidarité nationale, ceux dont les ressources sont très insuffisantes.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question dont l'objet est fondamental, car il met en cause la politique sociale du Gouvernement. J'apporterai des précisions tendant à dissiper le malentendu qui s'est créé à l'occasion du report de la revalorisation des pensions de retraite et d'invalidité.

Vous avez appelé notre attention sur l'émotion ressentie par les pensionnés et les handicapés après l'annonce de la décision gouvernementale de ne pas procéder au 1^{er} juillet prochain à la revalorisation des avantages servis aux intéressés.

Il convient sur ce point de ne pas avoir la mémoire courte et de se rappeler qu'au cours des années récentes les pensions de vieillesse et les allocations aux adultes handicapés ont subi une perte très sévère de pouvoir d'achat. Pour les années 1984 et 1985, cette perte s'établit au total à plus de 1,5 p. 100, ce qui est sans précédent.

Les décisions que vous évoquez s'inscrivent dans un contexte et un esprit totalement différents.

Les premières mesures de redressement économique arrêtées par le Gouvernement permettent d'escompter pour l'année 1986 une progression des prix limitée à 2,4 p. 100. J'observe d'ailleurs que les derniers résultats connus s'inscrivent dans cette prévision.

Les revalorisations des pensions et des allocations survenues au 1^{er} janvier 1986 et l'effet de report de celles survenues en 1985 garantissent déjà une évolution en moyenne annuelle des pensions et des allocations aux handicapés de 2,9 p. 100, soit un gain de pouvoir d'achat prévisionnel de l'ordre de 0,5 p. 100 pour 1986.

J'ajoute que le Gouvernement assurera, comme il s'y est engagé pour les pensions de vieillesse, le maintien du pouvoir d'achat de l'allocation aux handicapés.

Voilà, monsieur le député, les éléments que je souhaitais rappeler.

Je conclurai mon court propos en vous indiquant que, si la situation financière très dégradée dans laquelle nos prédécesseurs ont laissé les institutions sociales limite aujourd'hui considérablement notre marge de manœuvre, le Gouvernement n'entend pas pour autant renoncer à la définition d'une véritable politique sociale et faire peser sur les plus défavorisés d'entre nous le poids des ajustements nécessaires. Je dirai même que ce sont ceux-là qui seront l'objet de l'attention prioritaire du Gouvernement. Nous y travaillons d'ores et déjà. En aucun cas leur pouvoir d'achat ne pourra être altéré.

Mais pour aller vers cette politique sociale, cette politique de justice, nous avons besoin d'un redressement économique. Qu'il me soit permis de rappeler que, entre 1981 et 1986, la France a perdu 647 000 emplois et que, de ce fait, les organismes de protection sociale ont perdu plus de dix milliards de francs de cotisations. Dans ces conditions, il est aujourd'hui difficile d'aller aussi vite et aussi loin que nous le souhaiterions. Mais il doit être clair que la situation des plus défavorisés est au cœur de nos préoccupations et que leur pouvoir d'achat sera maintenu.

M. le président. La parole est à M. Alain Mayoud, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Alain Mayoud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de nous confirmer l'engagement du Gouvernement de maintenir au moins le pouvoir d'achat des retraités, des handicapés et des préretraités. Je crois néanmoins qu'il faudrait faire une « sélection » dès lors que la rigueur budgétaire impose des sacrifices, car le monde retraité est composé de catégories très différentes. Je souhaite que les plus démunis, notamment ceux qui, entrés dans la vie active de très bonne heure, alors que la protection sociale était inexistante, se retrouvent aujourd'hui avec des retraites que je ne qualifierai pas de misérables, mais dont le mode de vie frise la pauvreté, soient pris en considération.

Effectivement, l'argent manque, la crise est là, et nous payons l'aggravation qu'a entraînée la gestion des années 1981 à 1986. Nous souhaitons néanmoins que le Gouvernement, sans faire de promesses démagogiques, donne un

peu plus de souffle à sa politique sociale et n'oublie pas, malgré la dureté des temps, une solidarité indispensable qui honore la France et son Gouvernement. Les plus démunis doivent voir que ceux qui ont la chance d'être un peu mieux pourvus prennent leur part de charges et, surtout, de sacrifices.

ALLOCATIONS DE PRÉRETRAITE

M. le président. M. Jacques Baumel a présenté une question n° 71, ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur certaines dispositions du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 s'appliquant aux préretraités. Il s'agit tout d'abord de l'article 2 qui met fin, dès l'âge de soixante-cinq ans, au versement de la garantie de ressources accordée aux intéressés, alors que ce versement était antérieurement effectué jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et trois mois. Ensuite, aux termes de l'article 5, les allocations en cause ne sont attribuées qu'à l'expiration d'un délai de carence prenant en compte les indemnités de licenciement et les congés payés. Enfin, l'article 9 a modifié les conditions de détermination du salaire de référence servant de base à la détermination de l'allocation de garantie de ressources, en asseyant ce salaire sur douze mois. Il lui rappelle que ces mesures nouvelles s'appliquent aux salariés admis à la préretraite après le 31 décembre 1982 et ne concernent donc pas ceux qui ont bénéficié avant cette date des régimes de garantie de ressources au titre du F.N.E. ou des contrats de solidarité. Or, dans les faits, elles ont été mises en œuvre, à l'égard de tous ceux qui ont quitté leur emploi après le 24 novembre 1982, sous prétexte qu'il convient de prendre en compte la date du départ effectif et non celle du licenciement ou de la signature du contrat de solidarité, nécessairement antérieure de trois à six mois, selon les cas, à la date de cessation réelle de l'activité. S'agissant par ailleurs du prélèvement subi par les préretraités pour leur couverture maladie, le taux de 2,4 p. 100 contractuellement fixé a été porté unilatéralement par le Gouvernement de l'époque à 5,5 p. 100, ce qui porte, là encore, atteinte au pouvoir d'achat des préretraités. Il lui demande de bien vouloir envisager l'abrogation des dispositions rappelées ci-dessus qui ont un caractère d'injustice manifeste car elles transgressent les conventions auxquelles avaient souscrit l'Etat, les entreprises et les salariés. »

La parole est à M. Jacques Baumel, pour exposer sa question.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Je me permets d'appeler l'attention sur la situation actuelle de ceux qu'il est convenu d'appeler les préretraités, et notamment sur les conséquences des dispositions du décret n° 991 du 24 novembre 1982, signé par M. Bérégovery, à l'époque ministre des affaires sociales.

Ce décret remet en question un certain nombre de dispositions et pénalise cette importante catégorie de Français déjà touchés par la décision de mettre brutalement fin à leur activité professionnelle.

Ce décret remet en question un certain nombre de dispositions et pénalise cette importante catégorie de Français déjà touchés par la décision de mettre brutalement fin à leur activité professionnelle.

Le décret de 1982 est véritablement discriminatoire.

Ainsi, l'article 2 met fin, dès l'âge de soixante-cinq ans, au versement de la garantie de ressources accordée aux intéressés, alors que ce versement était antérieurement effectué jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et trois mois. Certains diront que tout cela est mineur mais, pour les intéressés, c'est une affaire importante.

De plus, aux termes de l'article 5, les allocations en cause ne sont attribuées qu'à l'expiration d'un délai de carence prenant en compte les indemnités de licenciement et les congés payés. Enfin, l'article 9 a modifié les conditions de détermination du salaire de référence servant de base à la détermination de l'allocation de garantie de ressources, en asseyant ce salaire sur douze mois. Je rappelle que ces mesures nouvelles s'appliquent aux salariés admis à la préretraite après le 31 décembre 1982 et ne concernent donc pas ceux qui ont bénéficié avant cette date des régimes de garantie de ressources au titre du F.N.E. ou des contrats de solidarité. Or,

dans les faits, elles ont été mises en œuvre à l'égard de tous ceux qui ont quitté leur emploi après le 24 novembre 1982, sous prétexte qu'il convient de prendre en compte la date du départ effectif et non celle du licenciement ou de la signature du contrat de solidarité, nécessairement antérieure de trois à six mois, selon les cas, à la date de cessation réelle de l'activité.

S'agissant par ailleurs du prélèvement subi par les préretraités pour leur couverture maladie, le taux de 2,4 p. 100, contractuellement fixé, a été porté unilatéralement par le Gouvernement de l'époque à 5,5 p. 100, ce qui porte, là encore, atteinte au pouvoir d'achat des préretraités. Je souhaite que l'on envisage l'abrogation des dispositions que j'ai rappelées. Elles ont un caractère d'injustice manifeste car elles transgressent les conventions auxquelles avaient souscrit l'Etat, les entreprises et les salariés.

Certes, la situation économique est difficile et il ne faut pas céder à la démagogie ni formuler des demandes inconsidérées, mais je suis convaincu qu'il est conforme à la justice sociale et à l'intérêt de l'ensemble des préretraités, qui représentent quelque sept à huit millions de Français, de remettre en question ce décret, lequel a mis fin à des dispositions qui étaient tout à fait normales.

C'est pourquoi je prie M. le ministre des affaires sociales d'examiner favorablement la demande que je me permets de lui présenter au nom de l'ensemble des préretraités, notamment de l'union nationale des associations de défense des préretraités, qui m'a chargé d'intervenir à l'Assemblée auprès du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthua, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est une grave question que vous venez d'évoquer. Vous avez à juste titre dénoncé l'injustice qui caractérise certaines des mesures mises en œuvre par le précédent gouvernement, lesquelles vont à l'encontre des engagements pris à l'égard de ceux qui avaient choisi à un moment donné de partir en préretraite.

M. Zeller, secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, a eu récemment l'occasion de rappeler que le Gouvernement connaissait parfaitement la situation des préretraités et leurs préoccupations, notamment celles des bénéficiaires de la garantie de ressources.

Ces problèmes ont été largement évoqués au cours des entretiens qui ont été accordés aux représentants de la Fédération interdépartementale de défense des intérêts des préretraités et retraités assimilés, la Fidipra, et à ceux de l'Union nationale des associations de défense des préretraités, retraités et assimilés, l'Unapa.

Nous partageons, monsieur le député, le sentiment qui vous conduit à dénoncer ces injustices.

Je dois cependant vous rappeler que les perspectives de solution aux questions que vous avez posées doivent s'inscrire dans le cadre d'une situation difficile, très dégradée, et d'un régime de protection sociale considérablement altéré par le déclin économique et les pertes d'emplois.

Vous ignorez pas les difficultés financières qui pèsent très lourdement sur l'Unedic et sur le régime d'assurance maladie des salariés. Résultant pour une part non négligeable de la gestion plutôt imprévoyante du gouvernement précédent, elles s'imposent à nous, et les préretraités en sont conscients.

Quel que soit le poids de ces contraintes, je ne puis, sans pour autant me prononcer sur le fond, que vous confirmer la volonté de Gouvernement de procéder à un examen très attentif des différents problèmes que vous avez évoqués. J'espère fermement qu'il sera possible d'aboutir progressivement à certaines mesures concrètes dans le sens que vous avez indiqué.

MM. Séguin, Zeller et moi-même nous attachons à rechercher tout ce qu'il sera possible d'entreprendre dans ce domaine. Soyez sûr, monsieur le député, que nous suivons ce dossier avec la plus grande attention, parce que c'est la justice qui est en cause.

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jacques Baumel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et des éléments d'espoir que vous avez apportés.

Nous connaissons fort bien les difficultés de la situation actuelle et comprenons la nécessité de la rigueur. Au-delà de vos promesses, que nous enregistrons avec satisfaction, il me semble tout de même possible, dans le cadre des dispositions budgétaires et financières futures, de procéder par étapes. Les préretraités sont des gens raisonnables qui connaissent les difficultés de la vie et les contraintes de l'action gouvernementale. Ils espèrent néanmoins que leurs droits légitimes seront rétablis par une série de mesures s'échelonnant dans le temps, ce qui permettrait de revenir à une situation conforme à leurs droits et à la justice sociale.

Sans demander l'application immédiate de dispositions qui sont cependant tout à fait justifiées, nous exprimons le vœu que le Gouvernement puisse répondre à leur attente.

LICENCIEMENTS A LA SOCIÉTÉ SERETE A PARIS

M. le président. M. Louis Moulinet a présenté une question, n° 81, ainsi rédigée :

« M. Louis Moulinet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de la société Serete, à Paris 13^e. Cette entreprise d'ingénierie, qui compte 830 salariés, dont 450 ingénieurs, est un des plus importants bureaux d'études français. Elle a conçu et réalisé des centres commerciaux importants (Cergy, les Halles, La Défense, Masséna 13), des plates-formes pétrolières, des usines de produits chimiques, d'industries alimentaires livrées « clés en main » à l'exportation, elle a assuré la réalisation technique d'importants ouvrages comme le palais des sports de Bercy. Sa charge de travail est importante pour les années à venir, avec l'opéra de la Bastille, le ministère des finances à Bercy aussi bien que le tunnel sous la Manche et Disneyland, mais elle doit s'adapter aux nouvelles techniques, entre autres la C.A.O. (conception assistée par ordinateurs), qui réduit considérablement la durée d'exécution des plans et dessins d'architecture. La direction de cette société vient d'annoncer au comité d'entreprise son intention de licencier, sans proposer de plan social, 154 salariés. Les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T., C.G.C. contestent la nécessité d'un départ aussi important et ont élaboré un plan d'adaptation à la conjoncture économique, permettant à la Serete de garder intact son potentiel technique et d'accompagner la mutation informatique. Il demande à M. le ministre, appelé à se prononcer sur le bien-fondé de ce licenciement économique, d'agir pour que des possibilités réelles de reconversion professionnelle soient prévues pour ce personnel qualifié. »

La parole est à M. Louis Moulinet, pour exposer sa question.

M. Louis Moulinet. J'appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la société Serete, située dans le treizième arrondissement à Paris.

Cette entreprise d'ingénierie, qui compte 830 salariés, dont 450 ingénieurs, est un des plus importants bureaux d'études français. Elle a conçu et réalisé des centres commerciaux importants, tels Cergy, les Halles, La Défense ou Masséna 13, des plates-formes pétrolières, des usines de produits chimiques, des usines alimentaires livrées « clés en main » à l'exportation. Elle a assuré la réalisation technique d'importants ouvrages comme le palais des sports de Bercy. Sa charge de travail est importante pour les années à venir, puisqu'elle a actuellement en chantier l'opéra de la Bastille, le ministère des finances à Bercy, et qu'elle espère bien participer à la réalisation du tunnel sous la Manche et à la construction de Disneyland, sans parler de marchés d'exportation.

Mais, dans cette branche, la technique évolue très vite. Cette société doit donc s'adapter aux progrès technologiques et intégrer, entre autres, la conception assistée par ordinateurs, qui réduit considérablement la durée d'exécution des plans et dessins d'architecture.

Le mois dernier, la direction de cette société a annoncé son intention de licencier 154 salariés sur 830, sans proposer de plan social. Or les accords collectifs existants prévoient que le comité d'entreprise doit être consulté, qu'il a la possibilité

en de tels cas d'examiner les comptes de la société et de formuler un avis, mais aussi qu'un accord doit être recherché entre la direction et les organisations syndicales.

Or celles-ci, qui sont au nombre de trois - C.F.D.T., C.G.T., C.G.C. - contestent la nécessité d'un licenciement aussi important et ont élaboré un contre-plan d'adaptation à la conjoncture économique, permettant à la Serete de garder intact son potentiel technique et d'accompagner la mutation informatique.

Je demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, appelé à se prononcer - ou ses services - sur le bien-fondé de ce licenciement économique, puisque l'autorisation administrative de licenciement pour cause économique est toujours obligatoire, ce qu'il compte faire pour qu'un plan social soit élaboré et pour que des possibilités réelles de reconversion professionnelle soient prévues pour ce personnel qualifié : parmi les personnes qui doivent être licenciées figurent, par exemple, des dessinateurs et des ingénieurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la société d'ingénierie Serete, dont le siège est à Paris, emploie 831 salariés, dont 665 cadres et assimilés.

L'entreprise, qui réalisait 60 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation il y a six ans, et qui a été associée aux prestigieux chantiers que vous avez rappelés, ne réalise plus aujourd'hui que 3 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation. Les difficultés de la profession ont accru la concurrence sur le plan national, et la société Serete se trouve aujourd'hui dans une situation délicate. Le nombre d'heures de travail fermes acquis pour 1986 s'élève à 700 000, alors que la société en avait programmé 900 000.

D'après les renseignements parvenus aux services de la direction départementale du travail et de l'emploi de Paris, un plan de restructuration a été présenté au comité d'entreprise. Le projet de licenciement toucherait 154 salariés, répartis comme suit : 85 cadres, 45 agents de maîtrise, 24 employés. Il concerne l'ensemble des activités de l'entreprise. Parmi les salariés concernés, 41 sont âgés de cinquante-cinq ans ou plus.

Il convient de noter que l'intersyndicale, présente au sein de l'entreprise, a conduit une étude qui lui a permis d'élaborer un contre-projet. Elle constate, dans ce document, l'existence d'un sureffectif qu'elle évalue à un maximum de cent personnes.

C'est dire que le sentiment de gravité est partagé par tous les membres de l'entreprise.

Je vous précise en outre que le directeur départemental du travail est saisi officiellement de la demande de licenciements depuis le 12 juin.

Vous souhaitez que j'intervienne afin de m'opposer aux licenciements prévus.

La décision ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'enquête qui sera menée à l'occasion de la saisine de l'administration et dans le cadre des pouvoirs qui lui sont impartis.

Dans le cadre de l'enquête, une réunion tripartite doit se dérouler. Je crois qu'elle a lieu aujourd'hui même.

Je vous rappelle que la décision appartient au directeur départemental du travail et que ce n'est que sur recours hiérarchique que le ministre peut intervenir.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que je ne puisse m'opposer, en l'état du dossier, à des licenciements qui doivent donner lieu à une décision à l'issue de l'enquête, et seulement à ce moment-là.

Bien que je ne puisse préjuger la décision du directeur départemental du travail et de l'emploi, il m'étonnerait fort, malheureusement, compte tenu, notamment, des conclusions de l'intersyndicale, qu'aucun licenciement ne soit autorisé.

Comme vous le savez, les services extérieurs du travail sont très attachés à l'élaboration de véritables plans sociaux compatibles avec la situation de l'entreprise et permettant de dégager de réelles possibilités de reconversion professionnelle. Et c'est, vous ne l'ignorez pas, monsieur le député, un des axes prioritaires de l'action gouvernementale en matière d'emploi.

M. le président. La parole est à M. Louis Moulinet, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Louis Moulinet. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse, mais je vous ferai remarquer que je ne vous ai pas demandé de vous opposer à tout licenciement. Ne me faites donc pas dire ce que je n'ai pas dit.

Je vous ai simplement indiqué que les organisations syndicales avaient déposé un contre-plan, qu'elles admettaient les difficultés de l'entreprise, qu'elles demandaient une reconversion professionnelle et l'établissement d'un plan social.

Une entreprise de ce genre ne peut, en effet, espérer se redresser et prospérer que si l'ensemble du personnel est dans le coup, participe effectivement et met de la bonne volonté - et plus même : de l'ardeur - dans le travail et dans la recherche de clients. Il est donc indispensable qu'un plan social soit effectivement établi.

Une réunion a lieu aujourd'hui. Très bien ! Je souhaite qu'elle soit positive, mais je souhaite également qu'ensuite la direction départementale du travail vérifie la réalité du plan social et que la reconversion du personnel puisse s'effectuer.

ROCADE EST DE CALAIS

M. le président. M. Yvan Blot a présenté une question, n° 70, ainsi rédigée :

« M. Yvan Blot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les graves problèmes de circulation qui sont d'ores et déjà posés par l'absence de programmation de la rocade Est de Calais. Cet axe routier supporte déjà 8 200 véhicules/jour avec des pointes de près de 15 000 véhicules/jour. Dans l'hypothèse où le lien fixe trans-Manche serait réalisé, ce ne sera pas avant sept ou huit ans, période pendant laquelle l'activité du port trans-Manche se développera très rapidement, rendant la circulation de plus en plus difficile sur cet axe. Par ailleurs, cette rocade Est doit relier la zone industrielle des dunes, la plate-forme multimodale et le nouveau port de commerce avec ses deux postes en eau profonde, à l'autoroute A 26 et à la rocade littorale qui sont déjà programmées. Le conseil régional avait inscrit cette rocade Est parmi les équipements d'accompagnement du lien fixe, mais le conseil des ministres du 22 janvier dernier ne l'a pas retenu de façon explicite. Cette opération qui semble avoir été oubliée n'est inscrite ni au 9^e Plan ni au plan routier trans-Manche. Le comité économique et social régional a donné un avis favorable à cette opération. De plus l'intergroupe des conseillers généraux du Pas-de-Calais a émis un vœu à la session du 9 juin dernier demandant que la rocade Est soit programmée de la même manière que la rocade Sud dans le cadre du plan routier d'accompagnement du lien fixe trans-Manche. En l'absence de programmation de cette liaison, un véritable chaos routier risque de se mettre en place dans la partie Est de l'agglomération calaisienne et d'handicaper le port trans-Manche, le port de commerce, sur lequel il a été décidé de réaliser de très lourds investissements, et les zones industrielles avoisinantes. D'ores et déjà, les embouteillages et l'état de la voie urbaine actuelle donnent une image déplorable de notre pays aux très nombreux étrangers, notamment britanniques, tout en créant une gêne considérable aux habitants et aux entreprises résidant dans le voisinage. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire inscrire en toute priorité cette rocade Est au plan routier d'accompagnement du lien fixe trans-Manche. »

La parole est à M. Yvan Blot, pour exposer sa question.

M. Yvan Blot. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les graves problèmes de circulation qui sont d'ores et déjà posés par l'absence de programmation de la rocade Est de Calais.

Cet axe routier supporte déjà 8 200 véhicules par jour avec des pointes de près de 15 000 véhicules par jour. Dans l'hypothèse où le lien fixe trans-Manche serait réalisé, et ce ne sera pas avant sept ou huit ans, l'activité du port trans-Manche pendant cette période se développera très rapidement, rendant la circulation de plus en plus difficile sur cet axe. C'est en effet principalement par cet axe que passent les 8,5 millions de voyageurs qui transitent chaque année par le port de Calais et qui en font le premier port de voyageurs du continent.

Par ailleurs, cette rocade Est doit relier la zone industrielle des dunes, la plate-forme multimodale et le nouveau port de commerce avec ses deux postes en eau profonde, à l'auto-route A 26 et à la rocade littorale qui sont déjà programmées.

Le conseil régional avait inscrit cette rocade Est parmi les équipements d'accompagnement du lien fixe, mais le conseil des ministres du 22 janvier dernier, alors que le précédent gouvernement était en place, ne l'a pas retenue de façon explicite. Cette opération qui semble avoir été oubliée n'est inscrite ni au 9^e Plan ni au plan routier trans-Manche.

Le comité économique et social régional a donné un avis favorable à cette opération. De plus, l'intergroupe des conseillers généraux du Pas-de-Calais a émis un vœu à la session du 9 juin dernier demandant que la rocade Est soit programmée de la même manière que la rocade Sud dans le cadre du plan routier d'accompagnement du lien fixe trans-Manche.

En l'absence de programmation de cette liaison, un véritable chaos routier risque de se mettre en place dans la partie est de l'agglomération calaisienne et de handicaper le port trans-Manche, le port de commerce, sur lequel il a été décidé par ailleurs de réaliser de très lourds investissements.

D'ores et déjà, les embouteillages et l'état de la voie urbaine actuelle donnent une image déplorable de notre pays aux très nombreux étrangers, notamment britanniques, tout en créant une gêne considérable aux habitants et aux entreprises résidant dans le voisinage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre chargé de l'environnement, je serais très reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir faire inscrire en toute priorité cette rocade Est au plan routier d'accompagnement du lien fixe trans-Manche.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Je voudrais d'abord, monsieur Blot, vous prier d'excuser M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, qui est retenu par d'autres obligations.

M. le ministre de l'équipement est bien conscient des problèmes de circulation constatés à Calais, notamment de ceux que pose l'absence d'une rocade Est de l'agglomération.

Il tient à vous faire savoir que cette opération, bien que non retenue au programme trans-Manche, n'est pas perdue de vue puisqu'il a été mis en place dans les années précédentes, au titre du programme à financement classique, un crédit global de 2 085 000 francs pour les études du projet et quelques achats de terrains résultant de mises en demeure de l'Etat et qu'en 1986, 400 000 francs sont réservés pour la poursuite des études. Celles-ci ont pour but d'établir un avant-projet pour la fin de cette année. L'approbation du dossier est, en effet, nécessaire pour le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. La déclaration pourrait donc intervenir au cours du deuxième semestre 1987, ce qui permettra d'entreprendre les acquisitions foncières nécessaires à l'engagement des travaux.

Le ministre de l'équipement, réaffirme donc l'intérêt de son département pour cette opération et il souhaite en examiner les modalités de réalisation et de financement avec les collectivités territoriales intéressées dans le cadre de la préparation du 10^e Plan.

M. le président. La parole est à M. Yvan Blot, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Yvan Blot. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de m'avoir fait savoir l'intérêt que porte le ministère à ces opérations, qui sont effectivement très importantes. Je m'en félicite d'autant plus que les opérations pourraient commencer à partir de 1987, dans le cadre du 10^e Plan, compte tenu du fait qu'il s'agit - vous m'avez bien compris - non d'une route d'intérêt purement local, mais d'une route d'intérêt national et même international puisque c'est pratiquement l'axe routier Paris-Londres qui est en cause.

PRISE DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ S.C.R.E.G.

M. le président. M. Jean-Pierre Schenardi a présenté une question n° 75, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Schenardi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conditions dans lesquelles le groupe Bouygues s'est assuré le contrôle de la société de travaux publics S.C.R.E.G. L'abandon par les banques françaises de créances qui relevaient théoriquement de la responsabilité financière d'une société pétrolière belge coûte aux contribuables français près d'un milliard de francs et profite exclusivement à la société Bouygues. Enfin cette transaction semble en contradiction avec les règles juridiques sur la concentration des entreprises. Il le prie, en conséquence, de lui indiquer si le Gouvernement entend classer le dossier ou mettre en lumière une affaire qui pose de nombreuses questions restées, à ce jour, sans réponse. »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Schenardi. Il me paraît nécessaire d'attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les modalités de reprise du groupe S.C.R.E.G., deuxième groupe de travaux publics en France, par le groupe Bouygues, qui est à lui-même le premier groupe français dans ce secteur.

Le groupe Bouygues, dont on a déjà beaucoup évoqué les procédures utilisées pour les rachats de sociétés - rappelons-nous l'affaire du groupe Drouot et, plus récemment, l'affaire A.M.R.E.P. - vient de réussir, avec le consentement du ministre de l'équipement, ou celui de ses proches collaborateurs, l'opération S.C.R.E.G. au mépris des règles juridiques sur la concentration des entreprises.

Comment peut-on, lors d'une semblable transaction, ignorer l'intérêt des petits actionnaires ? Dans le cas présent, 50 p. 100 du capital S.C.R.E.G. sont encore détenus par de petits porteurs.

Comment peut-on aussi tolérer que la société Bouygues soit à la fois juge et partie dans cette affaire, c'est-à-dire se comporte déjà en dirigeant de la S.C.R.E.G. depuis le 1^{er} janvier 1986 avec seulement 9 p. 100 du capital, alors qu'elle est en même temps le plus actif candidat à la reprise ?

Surtout, comment peut-on, à une période où le Gouvernement recherche 15 milliards d'économies, faire supporter un milliard de charges exceptionnelles aux contribuables français en laissant les banques françaises perdre cette somme sous forme d'abandon des créances S.C.R.E.G. au seul profit de l'entreprise Bouygues, alors même qu'il existait des repreneurs et que la plupart des banques étrangères n'ont pas accepté quant à elles, d'abandonner leurs créances ?

Comment la commission des opérations de Bourse a-t-elle pu ne pas investiguer ou taire toutes informations sur les énormes fluctuations, en montants et en quantité enregistrées dans les transactions de bourse portant sur les titres S.C.R.E.G. depuis le début de l'année ?

Comment pourra-t-on laisser la société Bouygues augmenter le capital de la S.C.R.E.G. avec des créances qu'elle aura rachetées à moitié prix alors que les autres souscripteurs ne bénéficieraient pas de cet avantage ?

Comment peut-on laisser le groupe belge Pétrofina, ancien actionnaire majoritaire au conseil d'administration de la S.C.R.E.G., donc juridiquement seul responsable de tous les engagements financiers antérieurs au 1^{er} janvier 1986, se désengager de cette affaire ? Ce désengagement doit s'effectuer à des conditions financières exceptionnellement favorables, sans considération d'une situation financière catastrophique dont Pétrofina devrait assurer l'entière responsabilité.

Il me paraît nécessaire de savoir si le ministre de l'équipement a déjà classé ce dossier en dépit des nombreuses questions qu'il pose et qui, jusqu'à ce jour, sont restées sans réponse.

Si cette affaire est définitivement réglée, doit-on en conclure qu'une pareille générosité sera ultérieurement applicable aux petites et moyennes entreprises qui connaîtraient des difficultés en raison, notamment, des énormes concentrations que le Gouvernement favorise, ou bien une telle pratique reste-t-elle un privilège entre la société Bouygues et l'Etat ?

Evoquant une probable prise de contrôle de T.F.I en association avec Hachette, la *Tribune de l'économie* du 24 avril titrait : Bouygues change-t-il son fusil d'épaule ? »

Vos libéralités sont-elles des munitions pour ce fusil ? Quel objectif visez-vous ? Est-ce la nouvelle conception du libéralisme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur Schenardi, vous venez d'appeler notre attention sur les conditions dans lesquelles le groupe Bouygues a pris le contrôle de la société de travaux publics S.C.R.E.G.

Il faut d'abord rappeler que la situation du groupe S.C.R.E.G. à la fin de l'année 1985 était particulièrement critique.

Le groupe a accumulé de très gros sinistres à l'exportation, sur des gros contrats de bâtiment et travaux publics par lesquels il était engagé notamment avec des pays pétroliers : gros retards de paiements en Lybie, Algérie, Egypte, Irak ; effondrement du marché immobilier au Texas, avec un stock de logements invendus à Houston par la filiale de promotion Versailles. Cette situation était d'autant plus délicate que la S.C.R.E.G. s'était affaiblie en sauvant du dépôt de bilan en 1983 le groupe Colas, qui avait lui-même alors de très grosses difficultés au Nigeria.

C'est ainsi que la perte de l'exercice 1985, d'abord chiffrée à 300 millions de francs, puis évaluée à 700 millions de francs en décembre dernier, finissait par atteindre 1,75 milliard de francs auxquels aurait dû s'ajouter le coût de mesures de restructuration, chiffré à plus de 300 millions de francs alors que le groupe ne disposait que d'environ 800 millions de francs de fonds propres.

Au total, le groupe S.C.R.E.G. n'assurait plus ses échéances mensuelles que par des opérations de trésorerie sur le marché de New York et il était exposé, de manière inéluctable, à la cessation de ses paiements et au dépôt de bilan.

De très nombreux chantiers à l'international se trouvaient menacés d'arrêt immédiat. En France, 15 000 salariés, 2 500 fournisseurs et sous-traitants risquaient d'être concernés.

Telle est la situation exacte dans laquelle le groupe se trouvait. Ensuite, la prise de contrôle de la S.C.R.E.G. par Bouygues s'est déroulée de la façon suivante que je tiens à vous détailler.

Le 26 décembre 1985, Bouygues a acquis auprès du groupe belge Pétrofina 9 p. 100 du capital de la S.C.R.E.G., avec une option sur 17 p. 100 supplémentaires exerçable jusqu'au 30 juin 1986.

Le cabinet d'audit chargé par la S.C.R.E.G. d'une mission d'audit financier pouvant servir de base à l'élaboration d'un plan de redressement du groupe constate alors une perte de l'ordre de 1,75 milliard de francs dans un rapport en date du 28 février 1986, rendu public le 10 mars. A cette date, Bouygues engage la négociation avec les représentants des banques impliquées dans le groupe S.C.R.E.G. - pour près de 2 milliards de francs de crédits et autant de cautions. Parallèlement, dans une lettre d'intention datée du 27 mars, confirmée par une lettre du 7 avril, un autre plan de redressement est remis aux banquiers par un groupement composé de Dumez, Spie-Batignolles, la Société auxiliaire d'entreprises et Shell.

C'est aux banques qu'il appartenait d'apprécier les avantages et les inconvénients des deux projets concurrents, quant à leurs conséquences sur les créances et cautions qu'elles détenaient sur la S.C.R.E.G. Elles ont choisi le projet présenté par Bouygues, estimant que celui-ci leur garantissait les conditions les meilleures, dans le cadre de la nécessité pour elles d'abandonner de toute façon une partie de leurs créances et cautions, et de recapitaliser les sociétés les plus déficitaires du groupe.

Il est donc tout à fait inexact d'évoquer un coût pour le contribuable.

Les pouvoirs publics n'ont pris aucun engagement financier ni accordé aucune aide financière à cette reprise. Le Gouvernement a par contre veillé à ce que la légalité et le droit à

la concurrence soient respectés. Dans le cadre du libéralisme que vous venez d'évoquer, cela me paraît être la seule chose nécessaire.

La concentration ainsi réalisée n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi de 1977 modifiée - et elle n'était pas de nature à restreindre notablement la concurrence sur le marché français du B.T.P. Notamment, le groupe Bouygues, avant cette reprise, avait une activité marginale dans le secteur des chaussées routières. En outre, la part de marché détenue par cette entreprise après le rachat de la S.C.R.E.G. reste en deçà du seuil au-delà duquel une situation de position dominante peut apparaître.

Enfin, et cela est très important, la commission des opérations de bourse a, pour sa part, considéré que cette opération s'était déroulée dans le strict respect de la réglementation boursière.

Voilà, monsieur le député, toutes les précisions que je suis en mesure de vous apporter sur cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Pierre Schenardi. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Votre réponse est intéressante dans la mesure même où elle n'apporte pas de démenti formel aux informations que je vous ai fournies.

A mon avis, vous avez étudié la question essentielle : ce qui intéresse les Français et la représentation nationale, ce sont les raisons qui justifient un abandon par les banques nationalisées de créances d'un montant de 1 milliard de francs, au plus grand profit d'ailleurs de la société Bouygues. Et d'autant plus que, et j'insiste sur ce point, la responsabilité de ce passif incombait à une société étrangère, belge en l'occurrence.

Je ne voudrais pas croire que la confusion de votre réponse masque un quelconque embarras de votre part, monsieur le ministre, à moins que cette transaction, qui n'a pas affecté le changement de majorité parlementaire, fasse partie de la connivence de la « bande des quatre » ou des petits secrets de la cohabitation socialo-libérale.

RÉGIME FISCAL DES OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

M. le président. M. René Souchon a présenté une question n° 80, ainsi rédigée :

« M. René Souchon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les conséquences extrêmement négatives de l'interprétation faite par les services fiscaux de la nature des travaux immobiliers effectués dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, qui devraient ouvrir droit à déduction fiscale. Il se trouve, en effet, qu'en application des dispositions de l'article 31-1 du code général des impôts, les charges de propriété déductibles pour la détermination du revenu net comprennent « les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation à l'exclusion des frais correspondant à des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement ». Tout le problème consiste donc à déterminer à partir de quel seuil on doit considérer que les travaux sont assimilables à une reconstruction ou à un agrandissement. Les critères appliqués à cet égard par les services fiscaux paraissent excessivement rigoureux. Il convient de rappeler que les travaux réalisés dans le cadre d'une O.P.A.H. ne font pas, dans la majeure partie des cas, l'objet de permis de construire. Ils sont financés conformément à la réglementation de l'A.N.A.H. et sont engagés dans le cadre d'une convention avec l'Etat en vertu de l'article 351-2 du code de la construction et de l'habitation. L'application des critères trop rigoureux permet à l'administration de considérer les travaux réalisés dans le cadre d'une O.P.A.H. comme des constructions neuves, et d'infliger aux propriétaires les redressements fiscaux correspondants. Cette situation a pour première conséquence de rendre impossible une information cohérente en direction des propriétaires susceptibles d'être intéressés par une opération de réhabilitation, et de réduire à néant l'aspect incitatif de ces opérations, au préjudice direct des

carnets de commandes des entreprises du bâtiment. D'autre part, il importe de signaler que le classement *a posteriori* des travaux effectués dans le cadre d'une O.P.A.H. dans la catégorie des constructions neuves a pour effet de soustraire lesdits travaux du champ d'application de la taxe additionnelle au droit de bail. Selon la doctrine administrative, en effet, cette taxe n'est pas exigible sur les locations d'immeubles ayant subi, selon les cas depuis le 1^{er} septembre 1948 ou le 1^{er} septembre 1975, un changement d'affectation ou des transformations susceptibles de les faire considérer comme des constructions nouvelles. Dans les autres cas, elle est perçue au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, qui, de son côté, ne subventionne que les logements soumis à la taxe additionnelle au droit de bail. En conséquence, un même propriétaire de bonne foi peut successivement : contracter avec l'Etat pour entreprendre des travaux d'amélioration dans le cadre d'une opération programmée ; se voir infliger par l'Etat des redressements fiscaux au motif que l'administration considère après coup les travaux réalisés comme des constructions nouvelles, et non comme des améliorations ; se trouver de ce fait dispensé de payer la taxe additionnelle au droit de bail avec l'obligation corollaire d'avoir à rembourser les subventions versées par l'A.N.A.H. Dans ces conditions, le développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et leurs succès auprès du public paraissent pour le moins compromis. Il lui demande donc si, dans l'intérêt des propriétaires, de leurs locataires et des entreprises du bâtiment, il compte amener ses services à plus de réalisme économique dans leur appréciation des travaux réalisés dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, suppléant M. René Souchon, pour exposer cette question.

Mme Véronique Neiertz. Au nom de M. Souchon, j'appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les conséquences extrêmement négatives de l'interprétation faite par les services fiscaux de la nature des travaux immobiliers effectués dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, qui devraient ouvrir droit à déduction fiscale.

Il se trouve, en effet, qu'en application des dispositions de l'article 31-1 du code général des impôts, les charges de propriété déductibles pour la détermination du revenu net comprennent « les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation à l'exclusion des frais correspondant à des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement ». Tout le problème consiste donc à déterminer à partir de quel seuil on doit considérer que les travaux sont assimilables à une reconstruction ou à un agrandissement.

Les critères appliqués à cet égard par les services fiscaux paraissent excessivement rigoureux.

Il convient de rappeler que les travaux réalisés dans le cadre d'une O.P.A.H. ne font pas, dans la majeure partie des cas, l'objet de permis de construire. Ils sont financés conformément à la réglementation de l'A.N.A.H. et sont engagés dans le cadre d'une convention avec l'Etat en vertu de l'article 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'application des critères trop rigoureux permet à l'administration de considérer les travaux réalisés dans le cadre d'une O.P.A.H. comme des constructions neuves, et d'infliger aux propriétaires les redressements fiscaux correspondants.

Cette situation a pour première conséquence de rendre impossible une information cohérente en direction des propriétaires susceptibles d'être intéressés par une opération de réhabilitation, et de réduire à néant l'aspect incitatif de ces opérations au préjudice direct des carnets de commandes des entreprises du bâtiment.

D'autre part, il importe de signaler que le classement *a posteriori* des travaux effectués dans le cadre d'une O.P.A.H. dans la catégorie des constructions neuves a pour effet de soustraire lesdits travaux du champ d'application de la taxe additionnelle au droit de bail. Selon la doctrine administrative, en effet, cette taxe n'est pas exigible sur les locations d'immeubles ayant subi, selon les cas depuis le 1^{er} septembre 1948 ou le 1^{er} septembre 1975, un changement d'affectation ou des transformations susceptibles de les faire

considérer comme des constructions nouvelles. Dans les autres cas, elle est perçue au profit de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, qui, de son côté, ne subventionne que les logements soumis à la taxe additionnelle au droit de bail.

En conséquence, un même propriétaire de bonne foi peut successivement : contracter avec l'Etat pour entreprendre des travaux d'amélioration dans le cadre d'une opération programmée ; se voir infliger par l'Etat des redressements fiscaux au motif que l'administration considère après coup les travaux réalisés comme des constructions nouvelles, et non comme des améliorations. Il se trouve donc de ce fait dispensé de payer la taxe additionnelle au droit de bail avec l'obligation corollaire d'avoir à rembourser les subventions versées par l'A.N.A.H. Dans ces conditions, le développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et leurs succès auprès du public paraissent pour le moins compromis.

M. René Souchon demande donc si, dans l'intérêt des propriétaires, de leurs locataires et des entreprises du bâtiment, M. le ministre chargé du budget compte amener ses services à plus de réalisme économique dans leur appréciation des travaux réalisés dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Madame le député, il est vrai que les propriétaires bailleurs qui avaient déduit le montant de travaux de leurs revenus fonciers, notamment dans le cas d'O.P.A.H., ont été l'objet de redressements de la part de l'administration fiscale, ce qui a de plus pour effet de rendre exigible le remboursement de la subvention de l'A.N.A.H.

Le principe posé tant par le code de la construction et de l'habitation que par le code général des impôts est en effet que, à la différence des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration, les travaux de construction ou d'agrandissement ne rentrent pas dans le champ d'application de l'A.N.A.H. et ne sont pas déductibles du revenu foncier des propriétaires bailleurs.

La difficulté réside donc dans la qualification des travaux entrepris. L'application à chaque cas particulier des principes énoncés ci-dessus est dès lors une question de fait dont l'appréciation relève de la compétence des services fiscaux.

On peut cependant préciser que la doctrine et la jurisprudence considèrent :

Comme des travaux de construction ou de reconstruction, les travaux comportant la création de nouveaux locaux d'habitation, notamment dans les locaux auparavant affectés à un autre usage, ainsi que les travaux ayant pour effet d'apporter une modification importante au gros œuvre de locaux d'habitation existants, ou les travaux d'amélioration interne qui, par leur importance, équivalent à une reconstruction ;

Comme des travaux d'agrandissement, les travaux ayant pour effet d'accroître le volume ou la surface habitable de locaux existants.

Il paraît donc souhaitable d'examiner, en collaboration avec l'A.N.A.H., saisie par ailleurs de ce problème, les moyens de préciser davantage les différentes notions évoquées, de façon à lever les ambiguïtés sur la nature des travaux que les propriétaires-bailleurs sont susceptibles d'entreprendre et donc sur leur statut au regard tant de la réglementation fiscale que de celle de la construction.

« BOURSE AUX ARMES » DE VILLEMOMBLE

M. le président. Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 82, ainsi rédigée :

« Mme Véronique Neiertz appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les ventes au public d'armes de guerre. Le 1^{er} juin dernier s'est tenue à Villemomble, en Seine-Saint-Denis, avec le soutien actif de la municipalité, une « bourse aux armes » au cours de laquelle n'importe quel visiteur pouvait se procurer une arme de guerre (dont certains modèles sont encore en service dans nos

années), allant de l'arme de poing au fusil mitrailleur, pour une somme allant de 300 à 1 500 francs. Si certaines sont vendues neutralisées, une personne agressée par quelqu'un muni d'un pistolet mitrailleur n'ira pas s'assurer des capacités exactes de tir de celui-ci avant de se faire dévaliser. D'autre part, n'importe quel bon serrurier est capable de remettre en état de fonctionnement un tel matériel dont il était possible de se procurer les munitions à cette même vente ainsi que les pièces détachées. Enfin, les quantités d'armes blanches de toute taille et de tout modèle proposées (baïonnettes, sabres, poignards et autres) étaient en parfait état de marche. Le décret du 19 août 1983 et la loi du 12 juillet 1985 avaient pour objet de renforcer le contrôle de la vente des armes à feu et armes blanches et précisaient que les ventes entre particuliers devaient être réalisées devant un armurier dans des locaux clos et que les armes de collection devaient être soumises à l'expertise d'un établissement désigné par le ministère de la défense. Le Gouvernement veut donner l'impression qu'il attache une importance toute particulière aux problèmes de sécurité et multiplie pour ce faire les mesures de contrôle d'identité auprès des citoyens. Elle demande quelle appréciation il porte sur la légalité et sur l'opportunité de ces « bourses aux armes » organisées par certaines municipalités qui constituent une véritable incitation à l'agression armée et tendent à se développer dans les municipalités gérées par la majorité, en contradiction avec les orientations actuelles du Gouvernement. Mais ce n'est malheureusement pas tout. Au cours de cette même bourse aux armes, les visiteurs ont pu constater que la municipalité de Villemomble couvrait de son autorité la vente d'insignes, uniformes, décorations et photos de dignitaires nazis. Sachant que de telles ventes sont interdites sur la majeure partie du territoire français, dont la région parisienne ; sachant que de telles ventes sont une insulte à la mémoire et à la dignité de tous ceux et de toutes celles qui ont souffert et combattu le nazisme, et dont fait d'ailleurs partie le ministre, elle demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que de telles pratiques ne se renouvelent pas et ne soient pas encouragées par des municipalités R.P.R. Elle ne manquera pas de faire part de la réponse aux groupes et associations d'anciens combattants et déportés qui lui ont fait part de leur profonde émotion. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour exposer sa question.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, je veux, par cette question, appeler l'attention du Gouvernement sur une vente d'armes qui a eu lieu récemment dans une municipalité de mon département.

Le 1^{er} juin dernier, s'est tenue à Villemomble, en Seine-Saint-Denis, avec le soutien actif de la municipalité, ce qu'on a appelé une « bourse aux armes », au cours de laquelle n'importe quel visiteur pouvait se procurer une arme de guerre, dont certains modèles sont encore en service dans nos armées, allant de l'arme de poing au fusil mitrailleur, pour une somme de 300 à 1 500 francs. Si certaines sont vendues neutralisées, une personne agressée par quelqu'un muni d'un pistolet mitrailleur n'ira pas s'assurer des capacités exactes de tir de celui-ci avant de se faire dévaliser. D'autre part, n'importe quel bon serrurier est capable de remettre en état de fonctionnement un tel matériel dont il était possible de se procurer les munitions à cette même vente ainsi que les pièces détachées. Enfin, les quantités d'armes blanches de toute taille et de tout modèle proposées étaient en parfait état de marche.

Le décret du 19 août 1983 et la loi du 12 juillet 1985 avaient pour objet de renforcer le contrôle de la vente des armes à feu et armes blanches. Ces deux textes précisaient que les ventes entre particuliers devaient être réalisées devant un armurier dans des locaux clos et que les armes de collection devaient être soumises à l'expertise d'un établissement désigné par le ministère de la défense.

Depuis le 16 mars, le Gouvernement veut donner l'impression qu'il attache une importance toute particulière aux problèmes de sécurité et multiplie pour ce faire les initiatives, dont des mesures de contrôle d'identité auprès des citoyens. Je vous demande, monsieur le ministre, quelle appréciation vous portez sur la légalité et sur l'opportunité de ces

« bourses aux armes » organisées par certaines municipalités, qui constituent, à mon sens, une véritable incitation à l'agression armée.

Je constate malheureusement que ces « bourses aux armes » tendent à se développer dans des municipalités gérées par la majorité, ce qui est en contradiction, me semble-t-il, avec les orientations du Gouvernement. Mais ce n'est pas tout, hélas ! Au cours de cette même « bourse aux armes », les visiteurs ont pu constater que la municipalité de Villemomble couvrait de son autorité la vente d'insignes, uniformes, décorations et photos de dignitaires nazis. Sachant que de telles ventes sont interdites sur la majeure partie du territoire français, dont la région parisienne, sachant qu'elles sont une insulte à la mémoire et à la dignité de tous ceux et de toutes celles qui ont souffert et combattu le nazisme - et dont fait d'ailleurs partie M. le ministre de l'intérieur - je vous demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que de telles pratiques ne se renouvelent pas et ne soient pas encouragées par des municipalités de mon département ou de la région parisienne qui se trouvent être - par hasard - des municipalités R.P.R.

Je ne manquerai pas de faire part de votre réponse aux groupes et aux associations d'anciens combattants et déportés qui m'ont fait part de leur profonde émotion.

Je ne voudrais pas, malgré tout, monsieur le ministre, qu'on puisse mettre en rapport de tels faits avec l'arrivée comme élu de la Seine-Saint-Denis du ministre chargé de la sécurité qu'est M. Pandraud.

M. le président. La parole est M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Madame le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur, de ne pouvoir répondre lui-même à cette question.

Il m'a chargé de vous indiquer qu'aux termes de la réglementation en vigueur - décret-loi du 18 avril 1939 et décret n° 73-364 du 12 mars 1973 - l'acquisition et la détention ainsi que le port des armes de première catégorie, celle des armes de guerre, et de quatrième catégorie, celle des armes de défense, sont interdits aux particuliers.

Si elles sont rendues inaptes au tir de toutes munitions par un procédé défini et exécuté par l'établissement technique de Bourges qui relève du ministère de la défense, ces armes sont alors classées dans la huitième catégorie - armes de collection - au même titre que celles, ou leurs copies, dont le modèle et l'année de fabrication sont déclarés antérieurs au 1^{er} janvier 1870.

Par ailleurs, suivant le décret du 18 décembre 1984 qui a complété les dispositions prévues par le décret du 25 novembre 1983 relatif au commerce, à la conservation, à l'expédition et au transport de certaines armes, les armuriers professionnels régulièrement autorisés ou déclarés pour faire le commerce des armes des première, quatrième, cinquième et septième catégories ne doivent effectuer leurs ventes que dans un local spécifique réservé à cet usage.

Ainsi, lors de la tenue d'une « bourse aux armes », ne sont autorisés que :

La cession entre particuliers d'armes de cinquième catégorie, c'est-à-dire les armes de chasse à canon lisse, de sixième catégorie, c'est-à-dire les armes blanches, ou de huitième catégorie, dès lors qu'ils ne disposent pas comme les armuriers professionnels d'un registre spécial destiné à enregistrer, outre les ventes d'armes des première et quatrième catégories, celles concernant les armes à canon rayé ;

La vente par les armuriers des armes de sixième ou huitième catégories ;

L'exposition sans vente par les armuriers des armes à feu, des première, quatrième, cinquième et septième catégories, dès lors que les conditions de sécurité classiques prévues à l'article 4 du décret du 25 novembre 1985 - enlèvement des pièces de sécurité, enchaînement des armes, etc. - sont respectées.

Cette législation, qu'elle soit récente ou ancienne, doit être respectée, et M. le ministre de l'intérieur ne manquera pas de rappeler aux services placés sous son autorité ces dispositions qui permettent d'assurer l'ordre et la sécurité publics.

Vous vous êtes ensuite fait l'écho, madame le député, de l'émotion ressentie par certains de vos concitoyens en raison de l'exposition et de la vente de symboles du nazisme.

Je rappelle que l'article 24, alinéas 3 et 5, de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse permet de réprimer toute apologie des crimes de guerre et des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi. En revanche, l'exposition et la vente d'objets rappelant le régime nazi ne tombent sous le coup d'aucune incrimination pénale. Il serait d'ailleurs impossible, en l'état actuel de la législation, d'établir par voie réglementaire une prohibition générale et absolue.

Cependant, il est vrai que de tels agissements sont ressentis par les Français comme une provocation et une insulte à la mémoire de ceux qui ont lutté contre le nazisme. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets, commissaires de la République, par circulaire du 28 juin 1979, de prescrire l'interdiction de l'exposition et de la vente dans les marchés et les ventes publiques, chaque fois que l'ordre public sera gravement menacé.

Une attention toute particulière est accordée au strict respect de ces instructions et, plus généralement, de tous les textes législatifs et réglementaires permettant de lutter contre toute résurgence du nazisme.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz, qui ne dispose plus que de trois minutes.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments d'information que vous m'avez apportés. Je constate toutefois que vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée sur l'opportunité, pour des municipalités, d'encourager de telles « bourses aux armes ».

Par ailleurs, compte tenu de cette circulaire qui invite les préfets à faire preuve de la plus grande vigilance en ce qui concerne les ventes d'insignes nazis aux particuliers, puis-je considérer que M. le ministre de l'intérieur fera en sorte que M. le préfet de la Seine-Saint-Denis soit informé de cette situation et prenne les mesures qui s'imposent ?

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 24 juin 1986, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mercredi 25 juin à neuf heures trente, au Sénat.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 204 et distribué.

J'ai reçu de M. Emmanuel Aubert un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 153).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 207 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 154).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 208 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Mamy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à l'application des peines (n° 156).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 209 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 205, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 206, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 24 juin 1986, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Discussion des conclusions du rapport n° 204 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (M. Robert-André Vivien, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi n° 155 relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (rapport n° 202 de M. Limouzy au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

NOMINATIONS DE RAPORTEURS

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Pierre Mauger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 91) adoptée par le Sénat, tendant à compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 relative au statut général des militaires.

M. Pierre Mauger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 127) tendant à protéger la seconde carrière des militaires retraités.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 200).

M. Yvan Blot a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon, visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 151).

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Roger Combrisson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement (n° 4).

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jacques Godfrain et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne (n° 152).

M. Guy Ducloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Fiterman et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer l'exécution provisoire de droit des décisions rendues en première instance par les conseils de prud'hommes (n° 17).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Asensi et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux communes les biens vacants et sans maître ayant un caractère d'immeuble (n° 22).

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues, portant amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles prises à l'encontre des travailleurs à l'occasion d'un conflit collectif du travail et abrogeant l'article 414 du code pénal (n° 30).

M. Guy Ducloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Bordu et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une délégation aux libertés (n° 34).

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer l'égalité des parents d'enfants naturels et des parents divorcés en matière d'autorité parentale (n° 118).

M. Aimé Kergueris a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Gilbert Barbier et Henri Bouvet, tendant à compléter l'article L. 122-9 du code des communes quant à l'élection des maires et des adjoints en cas de rectifications juridictionnelles des résultats d'élections municipales (n° 130).

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à rétablir la Cour de sûreté de l'Etat (n° 133).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Debré, tendant à supprimer l'alinéa 15-4 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 afin de faire participer les communes des départements d'outre-mer aux frais de fonctionnement des collèges (n° 138).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Gonelle, tendant à coordonner les procédures administrative et judiciaire de suspension du permis de conduire (n° 139).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier le 3° de l'article 2102 du code civil (n° 157).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint (n° 158).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Joël Hart a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 192).

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence des présidents, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 24 juin 1986**, à *douze heures* et se réunira *optionnellement* dans la salle de la commission des affaires étrangères (2^e sous-sol, sous la cour d'honneur, salle 6238).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Dans sa séance du jeudi 19 juin 1986, la commission mixte paritaire a nommé : président : M. Edouard Bonnefous ; vice-président : M. Michel d'Ornano ; rapporteurs : à l'Assemblée nationale : M. Robert-André Vivien ; au Sénat : M. Maurice Blin.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

1. - Application de l'article 26 du règlement
de l'Assemblée nationale

CONSEIL D'ORIENTATION DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

(3 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. François Bayrou et Mme Françoise de Panafieu comme candidats.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Bruno Durieux comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE DIFFUSION

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Bertrand Cousin comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-FRANCE

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné Mme Christine Boutin comme candidate.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Michel Péricard comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ANTENNE 2

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. François d'Aubert comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE-REGIONS 3

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Paul Fuchs comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE RADIO-DIFFUSION ET DE TELEVISION POUR L'OUTRE-MER

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Paulin Bruné comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean Auroux comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIODIFFUSION INTERNATIONALE

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Xavier Deniau comme candidat.

COMMISSION CONSULTATIVE DES FREQUENCES

(6 postes à pourvoir : 2 titulaires et 4 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné MM. Jacques Bichet et Brunn Bourg-Broc comme candidats titulaires et M. René Béguet, Mme Florence d'Harcourt, M. Michel Péricard et Mme Monique Papon comme candidats suppléants.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET LES SERVICES DE VIDEOGRAPHIE DIFFUSEE

(4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats :

M. Jacques Bichet, titulaire, et Mme Monique Papon, suppléant.

M. Bruno Bourg-Broc, titulaire, et M. Michel Terrot, suppléant.

COMMISSION SUPERIEURE DES SITES

(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné Mme Marie Jacq et M. Gérard Kuster comme candidats.

Les candidatures à ces douze organismes ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 20 juin 1986.

II. - Application de l'article 27 du règlement de l'Assemblée nationale

CONSEIL NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

(4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Denis Jacquat comme membre titulaire et M. Jean-Jack Queyranne comme membre suppléant de cet organisme.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Yves Guéna comme membre titulaire et M. François d'Aubert comme membre suppléant de cet organisme.

La nomination à cet organisme a pris effet dès la désignation par les commissions.

III. - Désignation par le président de l'Assemblée nationale

COMMISSION DES COMPTES DE LA SECURITE SOCIALE

(2 postes à pourvoir)

En application de l'article 1^{er} du décret n° 79-237 du 22 mars 1979, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 18 juin 1986, MM. Jacques Barrot et Etienne Pinte comme membres de cet organisme.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Pharmacie (produits pharmaceutiques)

83. - 21 juin 1986. M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'avenir de l'industrie pharmaceutique. Le Gouvernement a pris le 27 mai dernier une série de mesures concernant l'industrie du médicament qui vont dans le sens d'une rupture avec les contraintes que ce secteur industriel subissait depuis de nombreuses années. Le freinage de l'évolution des prix, et son blocage total appliqué depuis août 1984 ont abouti à paralyser l'effort de recherche au moment où la compétition internationale impose au contraire une intensification de cet effort afin de pouvoir participer aux grandes mutations biotechnologiques qui vont marquer la fin du siècle. Aussi, les décisions de libérer les prix des médicaments non remboursables et d'augmenter de 2 p. 100 ceux des médicaments remboursables vont dans le bon sens ; de même le doublement du seuil d'exonération de la taxe sur la publicité et l'information médicales et la décision d'abroger le décret du 24 août 1976 sur le contrôle *a priori* de la communication. Par ailleurs la création d'un groupe de travail interministériel et la consultation des professionnels sont de bon augure pour l'avenir. Mais pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve l'industrie française du médicament et surtout pour emporter la conviction de ses entrepreneurs auxquels, dans le passé, on a fait bien des promesses, il serait important que le Gouvernement : 1° Fixe un calendrier des augmentations futures des prix qui leur permettrait de planifier les investissements indispensables, notamment en matière de recherche et s'engage rapidement sur la date de suppression de la taxe sur la publicité et l'information médicales. En effet, cette taxe prévue par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, d'un montant de 5 p. 100 non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés est basée à plus de 75 p. 100 sur des salaires. Pour 1985 elle représente environ 260 millions. Sa suppression permettrait la création de 1 500 à 2 000 emplois dont l'industrie a un besoin réel. Il semble ne faire aucun doute que des recrutements immédiats seraient engagés si cette décision était prise. De plus elle répondrait à l'attente des députés et sénateurs qui le 18 décembre 1983 avaient saisi le Conseil constitutionnel pour contester les articles 3 et 26, instituant, au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, deux contributions dont l'une (article 3) était assise sur les frais de prospection et d'information afférents à l'exploitation en France des spécialités pharmaceutiques. 2° Publie rapidement les modalités du contrôle *a posteriori* de l'information médicale qui se substituerait au régime de contrôle *a priori*, institué par décret le 24 août 1976. Ces mesures permettraient de rendre à notre industrie française du médicament la place qu'elle aurait dû garder : deuxième place mondiale pour l'innovation et troisième pour l'exportation, cette industrie est essentielle à l'intérêt de nos malades, à l'équilibre de la sécurité sociale, à notre balance commerciale et au rayonnement de la médecine française dans le monde. Il lui demande donc quelle est sa position sur les suggestions qu'il vient de lui soumettre.

Commerce et artisanat

(politique à l'égard du commerce et de l'artisanat)

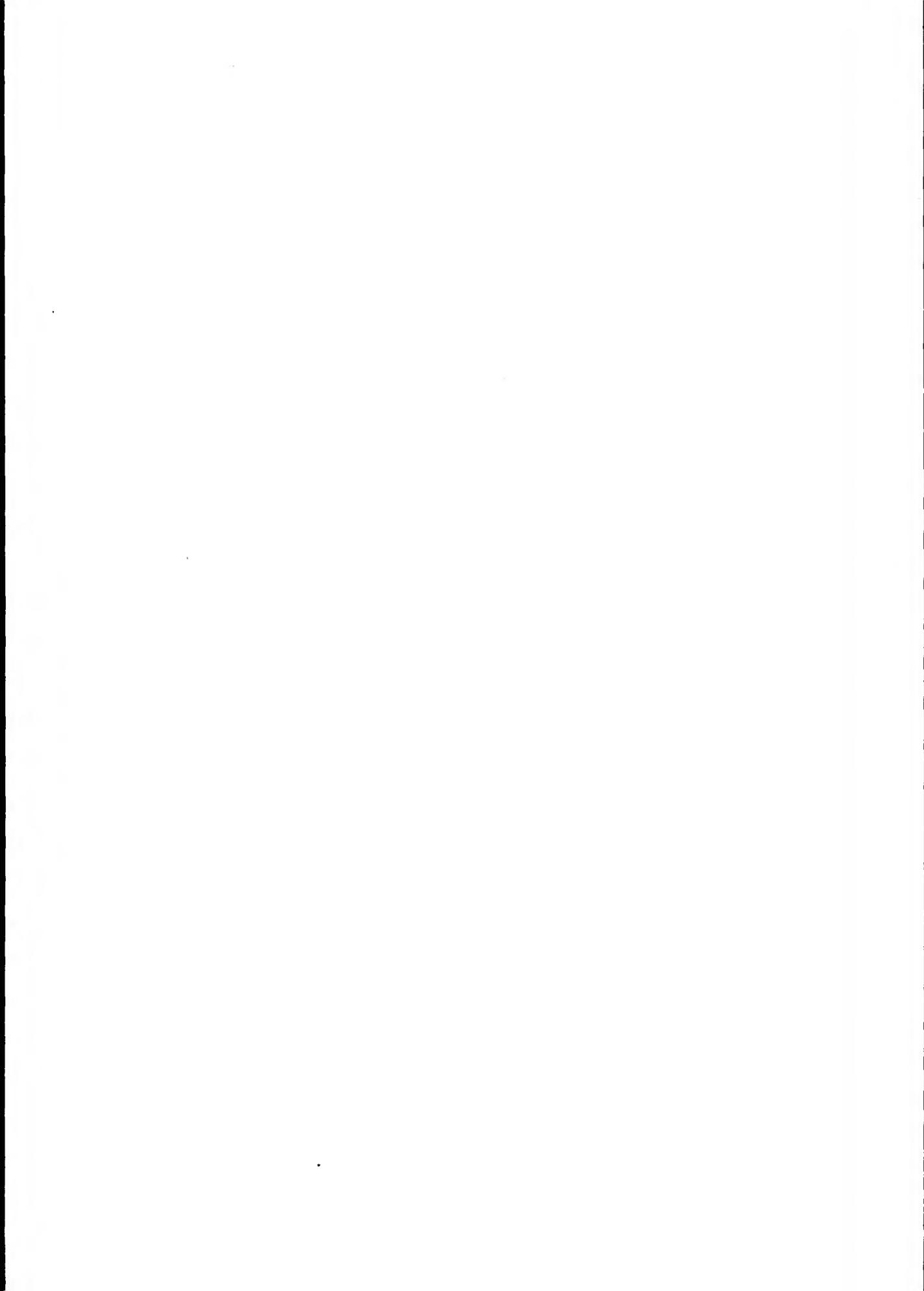
84. - 21 juin 1986. - M. Charles Miosec appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'urgence qu'il y a à traiter du statut fiscal et social des commerçants et artisans, qui restent une des forces économiques du pays parmi les plus importantes, capable de contribuer, pour une bonne part au règlement du problème de l'emploi, pour peu qu'on lui en procure les moyens. Il remarque parallèlement les difficultés qu'il y a à traiter globalement les problèmes du commerce et de l'artisanat, leurs nombreux aspects relevant de département ministériels différents. C'est ainsi que la réforme de l'entreprise et la mise en œuvre de la loi instituant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée relèvent de la compétence du ministère du commerce et de l'artisanat, alors que certains de ses prolongements concernant le statut du conjoint, et par conséquent le régime matrimonial et les successions entre autres, concernent le ministère de la justice. Il en va de même pour le régime fiscal des entreprises qui relève du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et du ministère du budget, alors que d'importantes réformes doivent être entreprises dans ce domaine sur le problème du salaire fiscal, constituant le revenu de l'exploitant, à différencier du B.I.C. qui représente le béné-

fic propre de l'entreprise. Même remarque pour l'aménagement de la taxe professionnelle qui demeure un frein important à l'emploi du fait même de ses bases de calcul, et qu'il faudra bien réformer, notamment dans ses applications aux petites et moyennes entreprises, tout en préservant les ressources des collectivités locales qui relèvent elles-mêmes du ministère de l'intérieur. Enfin, il conviendra de régler rapidement le problème de la protection sociale des travailleurs indépendants et les nombreux conflits qui en ont découlé depuis quelques années, tant sur le plan de l'assurance maladie que de l'assurance vieillesse. Or, ces problèmes, quant à eux, dépendent du ministère des affaires sociales. Dans ces conditions, et devant l'ampleur de la tâche, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de constituer une structure interministérielle spécialement chargée d'examiner l'ensemble des problèmes ci-dessus évoqués, y compris les aspects touchant à l'urbanisme commercial et aux conditions de la concurrence, pour tenir compte des réalités du monde rural en particulier. Elle devrait, bien entendu, regrouper l'ensemble des départements ministériels concernés et aurait pour mission, en relation avec tous les partenaires intéressés, d'élaborer un corps de propositions cohérentes, sur la base des engagements de la majorité issue des élections du 16 mars 1986, et susceptibles de déboucher sur un projet global de réforme du commerce et de l'artisanat. Connaissant son attachement à ce tissu essentiel de la vie économique nationale et locale, il lui demande si un tel projet s'inscrit dans ses intentions et, si oui, sous quels délais il envisage de la mettre en œuvre.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion)

85. - 21 juin 1986. - **M. Jean-Pierre Delalande** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée - comme la veuve - peut prétendre à pension de réversion de son ex-conjoint décédé. S'il existe au

moment du décès une veuve et une femme divorcée, le partage a lieu, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage. Il convient alors de rappeler les situations successives qui ont existé en ce qui concerne le code des pensions civiles et militaires de retraite. Avant l'intervention de la loi du 26 décembre 1964, le partage était au prorata de la durée du mariage. La loi de 1964, article L. 45, a prévu que la pension serait divisée en parts égales entre la veuve et la femme divorcée. La loi du 28 décembre 1966 rétablissait la répartition de la pension au prorata de la durée totale des années de mariage, sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion. Cette condition a été supprimée par la loi du 11 juillet 1975 qui précisait que la femme divorcée bénéficiait du partage de la pension de réversion lorsque le divorce n'avait pas été prononcé contre elle. Par contre, l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 prévoit également le partage au prorata de la durée respective de chaque mariage, quelles que soient les conditions dans lesquelles le divorce a été prononcé. Cette disposition a depuis lors été préjudiciable à de nombreuses veuves qui ne peuvent plus prétendre à une pension de réversion supérieure à celle qui leur est maintenant attribuée. Sur le fond même du problème, il paraît logique que l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 soit modifié de telle sorte que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage, même si le décès a lieu après le 17 juillet 1978. Par ailleurs, il demande si le fait de ne plus tenir compte des conditions dans lesquelles le divorce est intervenu n'est pas, dans certains cas, une mesure inéquitable qui cause un grave préjudice à la veuve. De ce fait, cette mesure pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification, retenant par exemple la suppression de la pension de réversion dans les cas scandaleux ou tout au moins ne tenant compte que de la durée de la première vie commune pour la part de la pension revenant à la femme divorcée, sans inclure les années entre les deux mariages. Une modification dans le même sens interviendrait pour les cas de divorces prononcés aux torts exclusifs de l'épouse après la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1975. Il lui demande de bien vouloir accepter la mise en discussion de la proposition de loi n° 61 tendant à modifier dans le sens indiqué l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	105	006
33	Questions	106	025
83	Table compte rendu	50	82
93	Table questions	50	90
DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu	90	500
36	Questions	90	351
86	Table compte rendu	50	77
96	Table questions	30	40
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	654	1 503
27	Série budgétaire	196	293
DOCUMENTS DU SENAT :			
00	Un an	654	1 400

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 37 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31
 Administration : 45-75-81-30
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

